



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
 Affichage compte rendu : 06/12/2018
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°1

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAQUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

CORRECTION SUR EXERCICE ANTERIEUR – RATTRAPAGE DES SUBVENTIONS AMORTISSABLES

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

L'article L.2321-2 27° du code général des collectivités territoriales indique que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ont l'obligation d'amortir les biens, les subventions et fonds d'équipement reçus transférables.

Les subventions reçues servent à financer un équipement devant être amorti et sont qualifiées de fonds et subventions transférables. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Deux annuités n'ont pas fait l'objet d'amortissement et concernent un exercice antérieur, il convient de les régulariser sur l'exercice 2018 (Numéro d'immobilisation SUB00/2015 qui concerne une subvention du FIPH pour l'acquisition d'un chariot de ménage et le numéro d'immobilisation SUBV20091 qui concerne la traversée de Givors – A47).

Pour se faire, il convient d'autoriser le mouvement de compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés », et du compte 139 « subventions d'investissement transférées au compte de résultat » du montant des amortissements. Ce sont des opérations d'ordre non budgétaire qui sont effectuées par le comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. PALANDRE, A. PELOSATO), 4 ABSTENTIONS (S. FORNENGO, M. ALLALI, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA par procuration) ET 4 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) :

- AUTORISE le crédit du compte 1068 pour un montant de 55 846 euros ;
- AUTORISE le débit des comptes 13918 pour un montant de 105 euros et du compte 13938 pour un montant de 55 741 euros ;
- AUTORISE le comptable à enregistrer les écritures dans la comptabilité de la commune.

POUR EXTRAIT CONFIRMÉ
CHRISTIANE CHARNIER
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°1

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

CORRECTION SUR EXERCICE ANTERIEUR – RATRAPAGE DES SUBVENTIONS AMORTISSABLES

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

L'article L.2321-2 27° du code général des collectivités territoriales indique que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ont l'obligation d'amortir les biens, les subventions et fonds d'équipement reçus transférables.

Les subventions reçues servent à financer un équipement devant être amorti et sont qualifiées de fonds et subventions transférables. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Deux annuités n'ont pas fait l'objet d'amortissement et concernent un exercice antérieur, il convient de les régulariser sur l'exercice 2018 (Numéro d'immobilisation SUB00/2015 qui concerne une subvention du FIPH pour l'acquisition d'un chariot de ménage et le numéro d'immobilisation SUBV20091 qui concerne la traversée de Givors – A47).

Pour se faire, il convient d'autoriser le mouvement de compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés », et du compte 139 « subventions d'investissement transférées au compte de résultat » du montant des amortissements. Ce sont des opérations d'ordre non budgétaire qui sont effectuées par le comptable.

Envoyé en préfecture le 04/12/2018

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le



ID : 069-216900910-20181203-DEL_201812_001-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. PALANDRE, A. PELOSATO), 4 ABSTENTIONS (S. FORNENGO, M. ALLALI, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA par procuration) ET 4 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) :

- AUTORISE le crédit du compte 1068 pour un montant de 55 846 euros ;
- AUTORISE le débit des comptes 13918 pour un montant de 105 euros et du compte 13938 pour un montant de 55 741 euros ;
- AUTORISE le comptable à enregistrer les écritures dans la comptabilité de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
 Affichage compte rendu : 06/12/2018
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETARIE : J-J ROUTABOUL

N°2

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

DECISION MODIFICATIVE N°3 DE L'EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les virements de crédits suivants concernant les chapitres 20, 020, 040, 021, 023 et 042.

Cette proposition de virement s'explique par le fait que l'article L.2321-2 27° du code général des collectivités territoriales indique que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ont l'obligation d'amortir les biens, les subventions et fonds d'équipement reçus transférables.

Les subventions reçues servent à financer un équipement devant être amorti et sont qualifiées de fonds et subvention transférables. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Deux annuités 2018 n'ont pas fait l'objet d'amortissement, il convient de les régulariser (Numéro d'immobilisation SUB00/2015 et SUBV20091).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite des dépenses autorisées pour un exercice au titre de l'opération pluriannuelle. Par délibération du 26 mars 2018, une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) a été adoptée pour le groupe scolaire Freydière-Gare. Les crédits sont aujourd'hui compris dans l'ensemble des crédits ouverts au niveau du chapitre 23. Pour que le niveau de vote apparaisse bien à l'opération, il convient de réduire le chapitre 23 du montant des CP et d'ouvrir des crédits au niveau de l'opération numéro 1501.

La commune souhaitant recourir de plus en plus aux AP/CP, il sera ainsi plus simple de suivre la consommation des CP au cours de l'exercice.

Le BP 2018 prévoyait des crédits, à hauteur de 100 000 euros, pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un projet de travaux sur le centre nautique municipal. Ce

projet prévoyait de traiter la réfection de l'entrée du site, avec l'accueil, les vestiaires/sanitaires/douches et les locaux du personnel, avec l'objectif en particulier, outre la requalification de ces espaces, de traiter leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Après réflexion, la municipalité s'est orientée vers un projet plus ambitieux intégrant le développement de surfaces complémentaires pour diversifier les activités proposées par cet équipement sur une thématique bien être (spa, hammam...).

Ainsi, le coût des travaux prévisionnel a évolué à la hausse et les études de maîtrise d'œuvre également. Il est donc nécessaire de compléter les crédits inscrits au budget à hauteur de 120 800 euros.

Par ailleurs, la municipalité a finalisé les négociations avec l'OPAC38, propriétaire de l'ancien commissariat situé rue Puits Ollier, pour son acquisition par la ville. Cela va permettre de disposer de surfaces attenantes au théâtre municipal pour développer cet équipement. Dans un premier temps, la municipalité envisage de traiter la question de l'accessibilité du théâtre pour le public. A cet effet, des études sont nécessaires pour un montant prévisionnel de 25 000 euros, qui n'ont pas été budgétées au BP2018.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser les virements suivants :

Section de fonctionnement

imputation	Opération	Programme	Dépenses	Recettes	Libellé
042/01 1/777				55 846,00 €	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat
023/01 1/023			55 846,00 €		Virement à la section d'investissement
Total			55 846,00 €	55 846,00 €	

Section d'investissement

imputation	Opération	Programme	Dépenses	Recettes	Libellé
020/01/020			-145 800,00 €		Dépense imprévue d'investissement
20/413/2031			120 800,00 €		Complément marché MOE piscine
20/313/2031			25 000,00 €		Etude accessibilité théâtre
040/01 1/13918			105,00 €		Subventions d'investissement transférées au compte de résultat
040/01 1/13938			55 741,00 €		Subventions d'investissement transférées au compte de résultat
021/01 1/021				55 846,00 €	Virement de la section de fonctionnement
23/213/2313GS1501		GS1	-955 000,00 €		Nouveau groupe scolaire Freydière Gare
23/213/2313GS1501	1501	GS1	955 000,00 €		Nouveau groupe scolaire Freydière Gare
Total			55 846,00 €	55 846,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (S. FORNENGO, M. ALLALI, M. PALANDRE, A. PELOSATO, A. MELLIES, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) :

- AUTORISE les virements proposés par la présente décision modificative n°3 au BP 2018.





 POUR EXTRAIT CONFIRMÉ
 CHRISTIANE CHARNEY
 MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°2

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

DECISION MODIFICATIVE N°3 DE L'EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les virements de crédits suivants concernant les chapitres 20, 020, 040, 021, 023 et 042.

Cette proposition de virement s'explique par le fait que l'article L.2321-2 27° du code général des collectivités territoriales indique que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ont l'obligation d'amortir les biens, les subventions et fonds d'équipement reçus transférables.

Les subventions reçues servent à financer un équipement devant être amorti et sont qualifiées de fonds et subvention transférables. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Deux annuités 2018 n'ont pas fait l'objet d'amortissement, il convient de les régulariser (Numéro d'immobilisation SUB00/2015 et SUBV20091).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite des dépenses autorisées pour un exercice au titre de l'opération pluriannuelle. Par délibération du 26 mars 2018, une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) a été adoptée pour le groupe scolaire Freydière-Gare. Les crédits sont aujourd'hui compris dans l'ensemble des crédits ouverts au niveau du chapitre 23. Pour que le niveau de vote apparaisse bien à l'opération, il convient de réduire le chapitre 23 du montant des CP et d'ouvrir des crédits au niveau de l'opération numéro 1501.

La commune souhaitant recourir de plus en plus aux AP/CP, il sera ainsi plus simple de suivre la consommation des CP au cours de l'exercice.

Le BP 2018 prévoyait des crédits, à hauteur de 100 000 euros, pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un projet de travaux sur le centre nautique municipal. Ce

projet prévoyait de traiter la réfection de l'entrée du site, avec l'accueil, les vestiaires/sanitaires/douches et les locaux du personnel, avec l'objectif en particulier, outre la requalification de ces espaces, de traiter leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Après réflexion, la municipalité s'est orientée vers un projet plus ambitieux intégrant le développement de surfaces complémentaires pour diversifier les activités proposées par cet équipement sur une thématique bien être (spa, hammam...).

Ainsi, le coût des travaux prévisionnel a évolué à la hausse et les études de maîtrise d'œuvre également. Il est donc nécessaire de compléter les crédits inscrits au budget à hauteur de 120 800 euros.

Par ailleurs, la municipalité a finalisé les négociations avec l'OPAC38, propriétaire de l'ancien commissariat situé rue Puits Ollier, pour son acquisition par la ville. Cela va permettre de disposer de surfaces attenantes au théâtre municipal pour développer cet équipement. Dans un premier temps, la municipalité envisage de traiter la question de l'accessibilité du théâtre pour le public. A cet effet, des études sont nécessaires pour un montant prévisionnel de 25 000 euros, qui n'ont pas été budgétées au BP2018.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser les virements suivants :

Section de fonctionnement					
imputation	Opération	Programme	Dépenses	Recettes	Libellé
042/01 1/777				55 846,00 €	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat
023/01 1/023			55 846,00 €		Virement à la section d'investissement
Total			55 846,00 €	55 846,00 €	

Section d'investissement					
imputation	Opération	Programme	Dépenses	Recettes	Libellé
020/01/020			-145 800,00 €		Dépense imprévue d'investissement
20/413/2031			120 800,00 €		Complément marché MOE piscine
20/313/2031			25 000,00 €		Etude accessibilité théâtre
040/01 1/13918			105,00 €		Subventions d'investissement transférées au compte de résultat
040/01 1/13938			55 741,00 €		Subventions d'investissement transférées au compte de résultat
021/01 1/021				55 846,00 €	Virement de la section de fonctionnement
23/213/2313GS1501		GS1	-955 000,00 €		Nouveau groupe scolaire Freydière Gare
23/213/2313GS1501	1501	GS1	955 000,00 €		Nouveau groupe scolaire Freydière Gare
Total			55 846,00 €	55 846,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (S. FORNENGO, M. ALLALI, M. PALANDRE, A. PELOSATO, A. MELLIES, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) :

- **AUTORISE** les virements proposés par la présente décision modificative n°3 au BP 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
 Affichage compte rendu : 06/12/2018
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°3

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2018 - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

RAPPORTEUR : G. VERDU

Depuis plusieurs semaines, des intempéries d'une ampleur exceptionnelle s'abattent sur de nombreux départements dans le sud du pays : l'Aude, le Var, le Gard, l'Hérault...

En particulier, dans la nuit du 14 au 15 octobre dernier, le département de l'Aude a été frappé par des orages d'une rare violence. Le bilan est lourd : au moins 13 personnes ont été tuées et de nombreuses autres blessées, et plus de 70 communes ont été touchées.

Face à l'ampleur de la catastrophe humaine et matérielle, les associations à but non lucratif se mobilisent aux côtés des autorités publiques, fortes de leur expérience en matière d'aide d'urgence et d'accompagnement envers les familles et individus vivant dans des conditions extrêmement précaires.

Le Secours populaire a d'ores et déjà débloqué plusieurs dizaines de milliers d'euros de ses fonds d'urgence et lancé un appel à la solidarité afin de répondre aux premiers besoins des sinistrés.

Fort de ses valeurs humanistes, la municipalité propose de répondre à cet appel, comme elle l'avait fait l'année dernière concernant l'ouragan Irma.

Ainsi, dans le but d'aider financièrement l'association à venir en aide aux enfants et aux familles démunies qui ont tout perdu dans les intempéries, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au Secours Populaire Français.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association Secours Populaire Français ;
- DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 fonction 520 du budget selon les modalités suivantes :
 - * du 6574 fonction 025 subvention exceptionnelle (ou fonds d'aide) : - 2 000 euros
 - * Au 6574 fonction 520 subvention exceptionnelle SPF : + 2 000 euros


POUR EXTRAIT COMPTABLE
CHRISTIANE CHARNAUD
MAIRE DE GIVORS


SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°3

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2018 - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

RAPPORTEUR : G. VERDU

Depuis plusieurs semaines, des intempéries d'une ampleur exceptionnelle s'abattent sur de nombreux départements dans le sud du pays : l'Aude, le Var, le Gard, l'Hérault...

En particulier, dans la nuit du 14 au 15 octobre dernier, le département de l'Aude a été frappé par des orages d'une rare violence. Le bilan est lourd : au moins 13 personnes ont été tuées et de nombreuses autres blessées, et plus de 70 communes ont été touchées.

Face à l'ampleur de la catastrophe humaine et matérielle, les associations à but non lucratif se mobilisent aux côtés des autorités publiques, fortes de leur expérience en matière d'aide d'urgence et d'accompagnement envers les familles et individus vivant dans des conditions extrêmement précaires.

Le Secours populaire a d'ores et déjà débloqué plusieurs dizaines de milliers d'euros de ses fonds d'urgence et lancé un appel à la solidarité afin de répondre aux premiers besoins des sinistrés.

Fort de ses valeurs humanistes, la municipalité propose de répondre à cet appel, comme elle l'avait fait l'année dernière concernant l'ouragan Irma.

Ainsi, dans le but d'aider financièrement l'association à venir en aide aux enfants et aux familles démunies qui ont tout perdu dans les intempéries, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au Secours Populaire Français.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association Secours Populaire Français ;
- DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 fonction 520 du budget selon les modalités suivantes :

* du 6574 fonction 025 subvention exceptionnelle (ou fonds d'aide) : - 2 000 euros

* Au 6574 fonction 520 subvention exceptionnelle SPF : + 2 000 euros

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
 Affichage compte rendu : 06/12/2018
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : J-J ROUTABOUL

N°4

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A MESURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE – VERIN
--

RAPPORTEUR : G. VERDU

Par courrier en date du 17 octobre 2018, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que la Banque de France a pris le 16 août 2018 la décision, suite à la commission de surendettement d'effectuer le rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de madame Christelle VERIN. Cette décision a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles de la débitrice à la date de la validation des mesures prises par la commission.

A titre d'information, la procédure de surendettement a évolué depuis le 01/01/2018, l'intervention du juge n'est plus nécessaire, sauf contestation, dans la validation des mesures imposées. La décision est donc devenue définitive en l'absence de contestation.

La créance de madame Christelle VERIN à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 377,08 euros et concerne des dettes de restauration scolaire et périscolaire.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de madame Christelle VERIN. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- PREND ACTE de l'effacement de la dette de madame Christelle VERIN pour un montant total de 377,08 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.


POUR EXTRAIT COPIÉ
CHRISTIANE CHASSINAT
MAIRE DE GIVORS (Rhône)



SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°4

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A MESURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE – VERIN

RAPPORTEUR : G. VERDU

Par courrier en date du 17 octobre 2018, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que la Banque de France a pris le 16 août 2018 la décision, suite à la commission de surendettement d'effectuer le rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de madame Christelle VERIN. Cette décision a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles de la débitrice à la date de la validation des mesures prises par la commission.

A titre d'information, la procédure de surendettement a évolué depuis le 01/01/2018, l'intervention du juge n'est plus nécessaire, sauf contestation, dans la validation des mesures imposées. La décision est donc devenue définitive en l'absence de contestation.

La créance de madame Christelle VERIN à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 377,08 euros et concerne des dettes de restauration scolaire et périscolaire.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de madame Christelle VERIN. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

Envoyé en préfecture le 05/12/2018

Reçu en préfecture le 05/12/2018

Affiché le



ID : 069-216900910-20181203-DEL_201812_004-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- PREND ACTE de l'effacement de la dette de madame Christelle VERIN pour un montant total de 377,08 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
 Affichage compte rendu : 06/12/2018
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : J-J ROUTABOUL

N°5

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

**CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A MESURE DE
 RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE – CUSTODIO
 GRILO**

RAPPORTEUR : G. VERDU

Par courrier en date du 18 septembre 2018, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que la Banque de France a pris le 24 mai 2018 la décision, suite à la commission de surendettement d'effectuer le rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de monsieur Maximino CUSTODIO GRILO. Cette décision a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles du débiteur à la date de la validation des mesures prises par la commission.

A titre d'information, la procédure de surendettement a évolué depuis le 01/01/2018, l'intervention du juge n'est plus nécessaire, sauf contestation, dans la validation des mesures imposées. La décision est donc devenue définitive en l'absence de contestation.

La créance de monsieur Maximino CUSTODIO GRILO à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 8,63 euros et concerne une dette de restauration scolaire.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de monsieur Maximino CUSTODIO GRILO. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE de l'effacement de la dette de monsieur Maximino CUSTODIO GRILO pour un montant total de 8,63 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNA
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : J-J ROUTABOUL

N°5

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAQUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A MESURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE – CUSTODIO GRILO

RAPPORTEUR : G. VERDU

Par courrier en date du 18 septembre 2018, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que la Banque de France a pris le 24 mai 2018 la décision, suite à la commission de surendettement d'effectuer le rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de monsieur Maximino CUSTODIO GRILO. Cette décision a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles du débiteur à la date de la validation des mesures prises par la commission.

A titre d'information, la procédure de surendettement a évolué depuis le 01/01/2018, l'intervention du juge n'est plus nécessaire, sauf contestation, dans la validation des mesures imposées. La décision est donc devenue définitive en l'absence de contestation.

La créance de monsieur Maximino CUSTODIO GRILO à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 8,63 euros et concerne une dette de restauration scolaire.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de monsieur Maximino CUSTODIO GRILO. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

Envoyé en préfecture le 05/12/2018

Reçu en préfecture le 05/12/2018

Affiché le



ID : 069-216900910-20181203-DEL_201812_005-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE de l'effacement de la dette de monsieur Maximino CUSTODIO GRILO pour un montant total de 8,63 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
 Affichage compte rendu : 06/12/2018
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
 SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°6

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A MESURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE – DUTERNE
--

RAPPORTEUR : G. VERDU

Par courrier en date du 24 septembre 2018, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que la Banque de France a pris le 9 août 2018 la décision, suite à la commission de surendettement d'effectuer le rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de madame Melissande DUTERNE. Cette décision a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles de la débitrice à la date de la validation des mesures prises par la commission.

A titre d'information, la procédure de surendettement a évolué depuis le 01/01/2018, l'intervention du juge n'est plus nécessaire, sauf contestation, dans la validation des mesures imposées. La décision est donc devenue définitive en l'absence de contestation.

La créance de madame Melissande DUTERNE, à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 59,10 euros et concerne des dettes de restauration scolaire.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de madame Melissande DUTERNE. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE de l'effacement de la dette de madame Melissande DUTERNE pour un montant total de 59,10 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune

POUR EXTRAIT CONFIRMÉ
CHRISTIANE CHARPAIN
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°6

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAQUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A MESURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE – DUTERNE

RAPPORTEUR : G. VERDU

Par courrier en date du 24 septembre 2018, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que la Banque de France a pris le 9 août 2018 la décision, suite à la commission de surendettement d'effectuer le rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de madame Melissande DUTERNE. Cette décision a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles de la débitrice à la date de la validation des mesures prises par la commission.

A titre d'information, la procédure de surendettement a évolué depuis le 01/01/2018, l'intervention du juge n'est plus nécessaire, sauf contestation, dans la validation des mesures imposées. La décision est donc devenue définitive en l'absence de contestation.

La créance de madame Melissande DUTERNE, à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 59,10 euros et concerne des dettes de restauration scolaire.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de madame Melissande DUTERNE. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE de l'effacement de la dette de madame Melissande DUTERNE pour un montant total de 59,10 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : J-J ROUTABOUL

N°7

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A MESURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE – HAMBLI
--

RAPPORTEUR : G. VERDU

Par courrier en date du 15 octobre 2018, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que la Banque de France a pris le 2 août 2018 la décision, suite à la commission de surendettement d'effectuer le rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de madame Sarah HAMBLI. Cette décision a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles de la débitrice à la date de la validation des mesures prises par la commission.

A titre d'information, la procédure de surendettement a évolué depuis le 01/01/2018, l'intervention du juge n'est plus nécessaire, sauf contestation, dans la validation des mesures imposées. La décision est donc devenue définitive en l'absence de contestation.

La créance de madame Sarah HAMBLI à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 354,62 euros et concerne des dettes de restauration scolaire.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de madame Sarah HAMBLI. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ~~PREND ACTE~~ de l'effacement de la dette de madame Sarah HAMBLI pour un montant total de 354,62 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.


POUR EXTRAIT CONFIRMÉ
CHRISTIANE CHARNA
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°7

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAQUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A MESURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE – HAMBLI

RAPPORTEUR : G. VERDU

Par courrier en date du 15 octobre 2018, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que la Banque de France a pris le 2 août 2018 la décision, suite à la commission de surendettement d'effectuer le rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de madame Sarah HAMBLI. Cette décision a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles de la débitrice à la date de la validation des mesures prises par la commission.

A titre d'information, la procédure de surendettement a évolué depuis le 01/01/2018, l'intervention du juge n'est plus nécessaire, sauf contestation, dans la validation des mesures imposées. La décision est donc devenue définitive en l'absence de contestation.

La créance de madame Sarah HAMBLI à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 354,62 euros et concerne des dettes de restauration scolaire.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de madame Sarah HAMBLI. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

Envoyé en préfecture le 05/12/2018

Reçu en préfecture le 05/12/2018

Affiché le



ID : 069-216900910-20181203-DEL_201812_007-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE de l'effacement de la dette de madame Sarah HAMBLI pour un montant total de 354,62 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

42

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°8

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES

RAPPORTEUR : I. OZEL

De nombreuses salles sont mises à disposition ou louées à des associations, groupements, entreprises, ou particuliers issus de la commune ou venant de l'extérieur.

Chacune de ces salles est régie par un règlement intérieur avec des tarifs différents en fonction du type d'équipement.

Afin de répondre aux sollicitations des différents utilisateurs, il est proposé au conseil municipal d'élargir les créneaux d'occupation des salles municipales comme exposé ci-après à compter du 4 décembre 2018. Les tarifs en vigueur sont détaillés ci-dessous.

1- Les salles

Comme c'est déjà le cas, il est proposé que les salles municipales soient mises à disposition gratuitement aux associations locales pour toutes les demandes non lucratives liées au fonctionnement de celles-ci (assemblées générales, bureaux, réunions d'informations, expositions...) ainsi qu'aux secteurs apportant un service à la population locale (CARSAT, sécurité sociale, éducation, éducation nationale, Pôle Emploi, les services de l'État, etc.).

Pour les activités lucratives (génératrices de recettes ou vente de prestations : associations locales à but lucratif, entreprises, commerçants, organismes de formation, régies immobilières...) et les particuliers le cas échéant, il est proposé d'appliquer la tarification ci-dessous.

Salles	Activités à but lucratif		Associations locales / services à la population locale
	En semaine ou le weekend, pour une journée entière	En semaine (matin ou après-midi ou soirée) -50%	
Georges Brassens			
La totalité de la salle	120 €	-	Gratuit
Le tiers de la salle	60 €	-	Gratuit
Supplément sono	25 €	-	Gratuit
Roger Gaudin	60 €	30 €	Gratuit
Maurice Thorez	60 €	30 €	Gratuit
Anne Franck	60 €	30 €	Gratuit
Malik Oussekiné	60 €	30 €	Gratuit
MDFR (sous réserve de remplir les conditions)			
Salon Amont ou Aval	120 €	60 €	Gratuit
Salle de Conférence	250 €	125 €	Gratuit
Orangerie + parc	60 €	30 €	Gratuit
MESP			
Salle de Réunion	80 €	40 €	Gratuit

Tous ces équipements sont loués avec le matériel propre à chacun.

La délibération du 19 janvier 2016 prévoyait qu'en semaine, il était possible d'utiliser ces équipements uniquement en matinée et en soirée. Le tarif de location était alors de 50% du tarif journalier. Par la présente délibération, il est proposé d'élargir les créneaux possibles d'utilisation aux après-midis.

Ainsi, en semaine, il sera dorénavant possible d'utiliser ces équipements le matin, l'après-midi ou le soir. Le tarif de location sera alors de 50% du tarif journalier. En revanche, le week-end, il sera fait application du tarif pour une journée entière (100%).

Les règlements d'utilisation des équipements cités ci-dessus restent en vigueur.

2- La Maison des fêtes et des familles : Salle Roger Tissot

Comme c'est déjà le cas, il est proposé que la maison des fêtes et des familles soit mise à disposition prioritairement aux particuliers. Les tarifs de location sont les suivants :

		100 places	200 places	300 places
Du lundi au vendredi	9h à 18h	Givors: 235 € Extérieurs: 370 €	Givors: 410 € Extérieurs: 560 €	Givors: 640 € Extérieurs: 810 €
Du lundi au vendredi	9h à 24h	Givors: 410 € Extérieurs: 560 €	Givors: 700 € Extérieurs: 870 €	Givors: 1050 € Extérieurs: 1370 €
Samedi	de 8h au dimanche 5h	Givors: 530 € Extérieurs: 690 €	Givors: 995 € Extérieurs: 1310 €	Givors: 1460 € Extérieurs: 2180 €
Dimanche	10h à 19h	Givors: 410 € Extérieurs: 560 €	Givors: 700 € Extérieurs: 870 €	Givors: 1050 € Extérieurs: 1500 €
Supplément sono		25 €		

Pour rappel, par la délibération n°7 du 27 novembre 2017, le conseil municipal a voté la mise en place d'un contrat unique et de cautions (propreté de l'équipement, bon respect du règlement et dégâts immobiliers, mobiliers) pour la mise à disposition des salles

municipales. Cette délibération reste en vigueur sous réserve de modifications ultérieurement votées par le conseil municipal.

3- La salle Rosa Parks

Il est proposé que la salle Rosa Parks soit mise à disposition aux entreprises et aux associations à but lucratif.

Il est proposé d'instaurer à compter du 4 décembre 2018 les tarifs suivants :

		200 places
Du lundi au vendredi	9h à 18h	Givors: 250 € Extérieurs: 500 €
Du lundi au samedi	9h à 24h	Givors: 400 € Extérieurs: 800 €
Dimanche	10h à 19h	Givors: 250 € Extérieurs: 500 €
Supplément sono		25 €

Il est proposé au conseil municipal que le contrat unique voté par l'assemblée délibérante du 27 novembre 2017 s'applique également à la salle Rosa Parks. Pour rappel, ce contrat permet de formaliser la relation entre le locataire et la commune. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales.

Par ailleurs, il est proposé de lui appliquer les cautions décomposées comme suit :

- une caution pour la propreté de l'équipement et le bon respect du règlement de 50 euros,
- une caution pour les dégâts immobiliers et mobiliers de 200 euros,

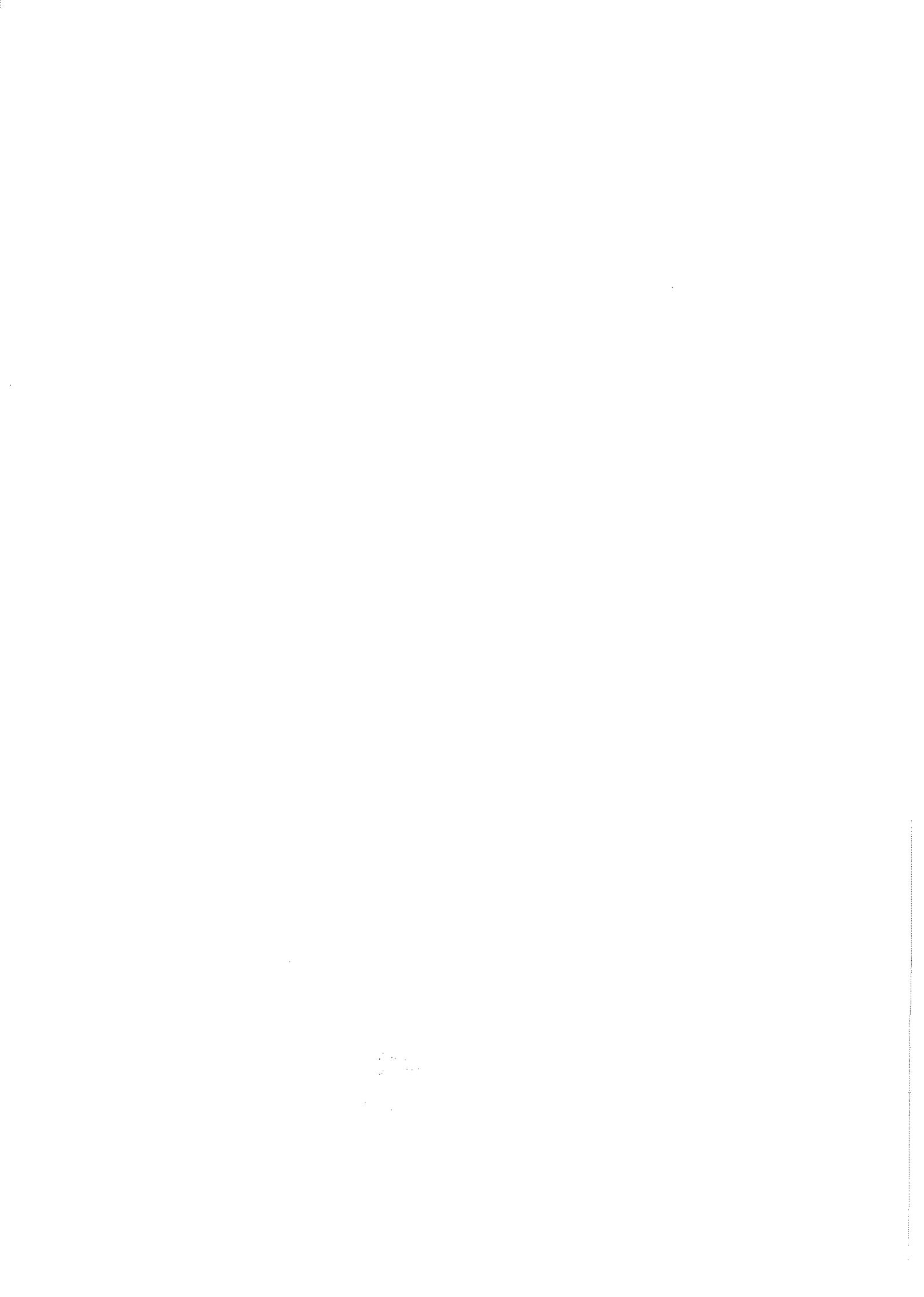
Comme toutes les cautions, elle devra être transmise au service de la commune en charge des salles un mois avant la date de l'évènement. Les chèques de caution seront conservés par les services de la commune et restitués à l'état des lieux de sortie. Si une anomalie est constatée lors de l'état des lieux de sortie, les chèques de cautions seront encaissés.

Ces nouvelles règles de fonctionnement entreront en vigueur le 4 décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE les tarifs proposés des salles municipales qui seront applicables à compter du 4 décembre 2018 ;
- ADOPTE la mise en place du contrat unique, les nouvelles modalités de réservations présentées ainsi que la mise en place des cautions précitées pour la salle Rosa Parks à compter du 4 décembre 2018 ;
- ABROGE ET REMPLACE la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2016.


POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARRIER
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : J-J ROUTABOUL

N°8

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAQUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES

RAPPORTEUR : I. OZEL

De nombreuses salles sont mises à disposition ou louées à des associations, groupements, entreprises, ou particuliers issus de la commune ou venant de l'extérieur.

Chacune de ces salles est régie par un règlement intérieur avec des tarifs différents en fonction du type d'équipement.

Afin de répondre aux sollicitations des différents utilisateurs, il est proposé au conseil municipal d'élargir les créneaux d'occupation des salles municipales comme exposé ci-après à compter du 4 décembre 2018. Les tarifs en vigueur sont détaillés ci-dessous.

1- Les salles

Comme c'est déjà le cas, il est proposé que les salles municipales soient mises à disposition gratuitement aux associations locales pour toutes les demandes non lucratives liées au fonctionnement de celles-ci (assemblées générales, bureaux, réunions d'informations, expositions...) ainsi qu'aux secteurs apportant un service à la population locale (CARSAT, sécurité sociale, éducation, éducation nationale, Pôle Emploi, les services de l'État, etc.).

Pour les activités lucratives (génératrices de recettes ou vente de prestations : associations locales à but lucratif, entreprises, commerçants, organismes de formation, régies immobilières...) et les particuliers le cas échéant, il est proposé d'appliquer la tarification ci-dessous.

Salles	Activités à but lucratif		Associations locales / services à la population locale
	En semaine ou le weekend, pour une journée entière	En semaine (matin ou après-midi ou soirée) -50%	
Georges Brassens			
La totalité de la salle	120 €	-	Gratuit
Le tiers de la salle	60 €	-	Gratuit
Supplément sono	25 €	-	Gratuit
Roger Gaudin	60 €	30 €	Gratuit
Maurice Thorez	60 €	30 €	Gratuit
Anne Franck	60 €	30 €	Gratuit
Malik Oussekiné	60 €	30 €	Gratuit
MDFR (sous réserve de remplir les conditions)			
Salon Amont ou Aval	120 €	60 €	Gratuit
Salle de Conférence	250 €	125 €	Gratuit
Orangerie + parc	60 €	30 €	Gratuit
MESP			
Salle de Réunion	80 €	40 €	Gratuit

Tous ces équipements sont loués avec le matériel propre à chacun.

La délibération du 19 janvier 2016 prévoyait qu'en semaine, il était possible d'utiliser ces équipements uniquement en matinée et en soirée. Le tarif de location était alors de 50% du tarif journalier. Par la présente délibération, il est proposé d'élargir les créneaux possibles d'utilisation aux après-midis.

Ainsi, en semaine, il sera dorénavant possible d'utiliser ces équipements le matin, l'après-midi ou le soir. Le tarif de location sera alors de 50% du tarif journalier. En revanche, le week-end, il sera fait application du tarif pour une journée entière (100%).

Les règlements d'utilisation des équipements cités ci-dessus restent en vigueur.

2- La Maison des fêtes et des familles : Salle Roger Tissot

Comme c'est déjà le cas, il est proposé que la maison des fêtes et des familles soit mise à disposition prioritairement aux particuliers. Les tarifs de location sont les suivants :

		100 places	200 places	300 places
Du lundi au vendredi	9h à 18h	Givors: 235 € Extérieurs: 370 €	Givors: 410 € Extérieurs: 560 €	Givors: 640 € Extérieurs: 810 €
Du lundi au vendredi	9h à 24h	Givors: 410 € Extérieurs: 560 €	Givors: 700 € Extérieurs: 870 €	Givors: 1050 € Extérieurs: 1370 €
Samedi	de 8h au dimanche 5h	Givors: 530 € Extérieurs: 690 €	Givors: 995 € Extérieurs: 1310 €	Givors: 1460 € Extérieurs: 2180 €
Dimanche	10h à 19h	Givors: 410 € Extérieurs: 560 €	Givors: 700 € Extérieurs: 870 €	Givors: 1050 € Extérieurs: 1500 €
Supplément sono		25 €		

Pour rappel, par la délibération n°7 du 27 novembre 2017, le conseil municipal a voté la mise en place d'un contrat unique et de cautions (propreté de l'équipement, bon respect du règlement et dégâts immobiliers, mobiliers) pour la mise à disposition des salles

municipales. Cette délibération reste en vigueur sous réserve de modifications ultérieurement votées par le conseil municipal.

3- La salle Rosa Parks

Il est proposé que la salle Rosa Parks soit mise à disposition aux entreprises et aux associations à but lucratif.

Il est proposé d'instaurer à compter du 4 décembre 2018 les tarifs suivants :

		200 places
Du lundi au vendredi	9h à 18h	Givors: 250 € Extérieurs: 500 €
Du lundi au samedi	9h à 24h	Givors: 400 € Extérieurs: 800 €
Dimanche	10h à 19h	Givors: 250 € Extérieurs: 500 €
Supplément sono		25 €

Il est proposé au conseil municipal que le contrat unique voté par l'assemblée délibérante du 27 novembre 2017 s'applique également à la salle Rosa Parks. Pour rappel, ce contrat permet de formaliser la relation entre le locataire et la commune. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales.

Par ailleurs, il est proposé de lui appliquer les cautions décomposées comme suit :

- une caution pour la propreté de l'équipement et le bon respect du règlement de 50 euros,
- une caution pour les dégâts immobiliers et mobiliers de 200 euros,

Comme toutes les cautions, elle devra être transmise au service de la commune en charge des salles un mois avant la date de l'évènement. Les chèques de caution seront conservés par les services de la commune et restitués à l'état des lieux de sortie. Si une anomalie est constatée lors de l'état des lieux de sortie, les chèques de cautions seront encaissés.

Ces nouvelles règles de fonctionnement entreront en vigueur le 4 décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE les tarifs proposés des salles municipales qui seront applicables à compter du 4 décembre 2018 ;
- ADOPTE la mise en place du contrat unique, les nouvelles modalités de réservations présentées ainsi que la mise en place des cautions précitées pour la salle Rosa Parks à compter du 4 décembre 2018 ;
- ABROGE ET REMPLACE la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
 Affichage compte rendu : 06/12/2018
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
 SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°9

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

**DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE (TOURISME) -
 AIDE AU FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR LE CHALET DES
 NEIGES DE SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE**

RAPPORTEUR : A. SEMARI

La ville de Givors est propriétaire d'un bâtiment d'hébergement collectif : Chalet des neiges, dans l'Isère dans la vallée de la Chartreuse, situé à Saint-Pierre-de-Chartreuse, lieudit « Les Essarts ». Cet équipement est vieillissant et n'est plus adapté aux attentes actuelles des usagers potentiels du site.

Aussi, la ville souhaite mener une étude de faisabilité, dans un objectif d'aide à la décision, pour :

- Evaluer les potentialités du marché touristique de ce secteur ;
- Définir les principales caractéristiques d'une offre susceptible de répondre aux besoins du marché ;
- Evaluer le coût des aménagements à réaliser pour mettre l'établissement au niveau des attentes des usagers possibles ;
- Vérifier la faisabilité de ce projet au plan économique ;
- Présenter les différents partenariats public/privé envisageables pour l'exploitation de cet équipement.

A cet effet, la ville de Givors a consulté le bureau d'études : Hôtels Actions pour disposer d'un devis et d'un programme d'intervention, pour la réalisation d'une telle étude. Ci-joint un devis du 28/10/2018 d'un montant de 9 225,00 € HT, soit 11 070,00 € TTC, comporte 4 phases :

- Phase 1 : constat marketing ;

- Phase 2 : prédéfinition d'un programme d'aménagement et estimation du montant des travaux à réaliser ;
- Phase 3 : résultats économiques envisageables ;
- Phase 4 : présentation des différents modes de partenariat public/privé envisageables.

La région Auvergne Rhône-Alpes, par le biais du dispositif d'ingénierie préalable aux projets d'hébergement touristique (cf. notice du dispositif ci-jointe), peut accompagner les collectivités dans cette thématique.

S'agissant du cas du chalet des neiges, l'étude considérée s'inscrit dans l'objectif « Faisabilité » pour lequel la Région prend en charge 50% du coût hors taxes de l'intervention d'un prestataire missionné par la ville de Givors pour réaliser l'étude de faisabilité considérée.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes, à hauteur de 50 % du coût hors taxes de l'étude, soit une subvention d'un montant de 4 612,50 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. PALANDRE, A. PELOSATO) :

- AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, à hauteur de 50 % du coût hors taxes de l'étude, soit une subvention d'un montant de 4 612,50 euros pour la réalisation de cette étude ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents indispensables à cette demande de subvention ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

POUR EXTRAIT CONF
CHRISTIANE CHARN
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°9

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAQUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE (TOURISME) - AIDE AU FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR LE CHALET DES NEIGES DE SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

RAPPORTEUR : A. SEMARI

La ville de Givors est propriétaire d'un bâtiment d'hébergement collectif : Chalet des neiges, dans l'Isère dans la vallée de la Chartreuse, situé à Saint-Pierre-de-Chartreuse, lieudit « Les Essarts ». Cet équipement est vieillissant et n'est plus adapté aux attentes actuelles des usagers potentiels du site.

Aussi, la ville souhaite mener une étude de faisabilité, dans un objectif d'aide à la décision, pour :

- Evaluer les potentialités du marché touristique de ce secteur ;
- Définir les principales caractéristiques d'une offre susceptible de répondre aux besoins du marché ;
- Evaluer le coût des aménagements à réaliser pour mettre l'établissement au niveau des attentes des usagers possibles ;
- Vérifier la faisabilité de ce projet au plan économique ;
- Présenter les différents partenariats public/privé envisageables pour l'exploitation de cet équipement.

A cet effet, la ville de Givors a consulté le bureau d'études : Hôtels Actions pour disposer d'un devis et d'un programme d'intervention, pour la réalisation d'une telle étude. Ci-joint un devis du 28/10/2018 d'un montant de 9 225,00 € HT, soit 11 070,00 € TTC, comporte 4 phases :

- Phase 1 : constat marketing ;

- Phase 2 : prédéfinition d'un programme d'aménagement et estimation du montant des travaux à réaliser ;
- Phase 3 : résultats économiques envisageables ;
- Phase 4 : présentation des différents modes de partenariat public/privé envisageables.

La région Auvergne Rhône-Alpes, par le biais du dispositif d'ingénierie préalable aux projets d'hébergement touristique (cf. notice du dispositif ci-jointe), peut accompagner les collectivités dans cette thématique.

S'agissant du cas du chalet des neiges, l'étude considérée s'inscrit dans l'objectif « Faisabilité » pour lequel la Région prend en charge 50% du coût hors taxes de l'intervention d'un prestataire missionné par la ville de Givors pour réaliser l'étude de faisabilité considérée.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes, à hauteur de 50 % du coût hors taxes de l'étude, soit une subvention d'un montant de 4 612,50 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. PALANDRE, A. PELOSATO) :

- AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, à hauteur de 50 % du coût hors taxes de l'étude, soit une subvention d'un montant de 4 612,50 euros pour la réalisation de cette étude ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents indispensables à cette demande de subvention ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°10

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE

RAPPORTEUR : H. BAZIN

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens. (Source : Insee.fr)

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité définit les principes du recensement de la population, a modifié en profondeur les méthodes de recensement. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Le recensement est une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement alors que l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative.

Les communes de 10 000 habitants ou plus font désormais l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8 % de la population, dispersé sur l'ensemble de leur territoire. Au bout de 5 ans, tout le territoire de ces communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué.

Toutes les informations traitées sont confidentielles, l'INSEE étant le seul organisme en droit d'exploiter les données.

Les enquêtes de recensement permettent également d'améliorer la construction du répertoire d'immeubles localisés (RIL) des communes afin de calculer chaque année la

population légale. Pour ce faire, l'INSEE a créé RORCAL un outil qui permet de partager la base de données du RIL avec les communes.

Le décret n°2018-355 du 14 mai 2018 modifiant l'annexe du décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixe la date de démarrage du prochain recensement au 17 janvier 2019.

Les communes ont la charge de préparer et réaliser les enquêtes de recensement, avec la responsabilité de recruter, d'encadrer et de rémunérer les personnels affectés à ces enquêtes.

Pour ce qui est de l'encadrement, il est demandé d'affecter à cette mission un agent de la commune qui bénéficiera du concours technique des personnels de l'INSEE, c'est pourquoi il est proposé de désigner un agent municipal pour l'encadrement.

En ce qui concerne les agents recenseurs eux-mêmes, aucune disposition précise ne définit leur régime juridique. Il est proposé de faire appel à 5 collaborateurs extérieurs recrutés à titre temporaire selon l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 concernant l'accroissement temporaire d'activité.

Concernant la rémunération, la commune percevra la Dotation Forfaitaire de Recensement pour un montant de 3 555 euros, la commune en fait l'usage qu'elle juge bon.

Il est proposé d'affecter la totalité de celle-ci pour la rémunération brute des agents recenseur et de prévoir une rémunération de 10 euros bruts par logement, la commune prenant à sa charge le delta ainsi que les charges patronales. Pour information, les 719 logements sélectionnés sont tirés au sort par l'INSEE et représente environ 8% du nombre de logements présents sur la commune.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs sur la base des sommes forfaitaires suivantes :

- * 8,50 euros brut par feuille de logement recensée ;
- * 1,50 euros brut par logement trouvé pendant la tournée de reconnaissance ;

Les agents recenseurs recevront également 20,00 euros brut pour chaque séance de formation organisée par l'INSEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- PROPOSE de désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent municipal, en charge de la préparation et de la réalisation d'enquêtes de recensement ;
- APPROUVE la création de 5 emplois d'agents recenseurs pour la période de recensement 2019 allant du 17 janvier au 23 février 2019, sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 concernant l'accroissement temporaire d'activité ;
- DECIDE de prendre en charge les charges patronales ;
- DECIDE de rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :
 - * 8,50 euros brut par feuille de logement remplie
 - * 1,50 euros brut par logement trouvé pendant la tournée de reconnaissance
 - * les agents recenseurs recevront également 20,00 euros brut pour chaque séance de formation.



POUR EXTRAIT CONSTAT
CHRISTIANE CHARNEY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : J-J ROUTABOUL

N°10

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE

RAPPORTEUR : H. BAZIN

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens. (Source : Insee.fr)

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité définit les principes du recensement de la population, a modifié en profondeur les méthodes de recensement. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Le recensement est une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement alors que l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative.

Les communes de 10 000 habitants ou plus font désormais l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8 % de la population, dispersé sur l'ensemble de leur territoire. Au bout de 5 ans, tout le territoire de ces communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué.

Toutes les informations traitées sont confidentielles, l'INSEE étant le seul organisme en droit d'exploiter les données.

Les enquêtes de recensement permettent également d'améliorer la construction du répertoire d'immeubles localisés (RIL) des communes afin de calculer chaque année la

population légale. Pour ce faire, l'INSEE a créé RORCAL un outil qui permet de partager la base de données du RIL avec les communes.

Le décret n°2018-355 du 14 mai 2018 modifiant l'annexe du décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixe la date de démarrage du prochain recensement au 17 janvier 2019.

Les communes ont la charge de préparer et réaliser les enquêtes de recensement, avec la responsabilité de recruter, d'encadrer et de rémunérer les personnels affectés à ces enquêtes.

Pour ce qui est de l'encadrement, il est demandé d'affecter à cette mission un agent de la commune qui bénéficiera du concours technique des personnels de l'INSEE, c'est pourquoi il est proposé de désigner un agent municipal pour l'encadrement.

En ce qui concerne les agents recenseurs eux-mêmes, aucune disposition précise ne définit leur régime juridique. Il est proposé de faire appel à 5 collaborateurs extérieurs recrutés à titre temporaire selon l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 concernant l'accroissement temporaire d'activité.

Concernant la rémunération, la commune percevra la Dotation Forfaitaire de Recensement pour un montant de 3 555 euros, la commune en fait l'usage qu'elle juge bon.

Il est proposé d'affecter la totalité de celle-ci pour la rémunération brute des agents recenseur et de prévoir une rémunération de 10 euros bruts par logement, la commune prenant à sa charge le delta ainsi que les charges patronales. Pour information, les 719 logements sélectionnés sont tirés au sort par l'INSEE et représente environ 8% du nombre de logements présents sur la commune.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs sur la base des sommes forfaitaires suivantes :

- * 8,50 euros brut par feuille de logement recensée ;
- * 1,50 euros brut par logement trouvé pendant la tournée de reconnaissance ;

Les agents recenseurs recevront également 20,00 euros brut pour chaque séance de formation organisée par l'INSEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- PROPOSE de désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent municipal, en charge de la préparation et de la réalisation d'enquêtes de recensement ;
- APPROUVE la création de 5 emplois d'agents recenseurs pour la période de recensement 2019 allant du 17 janvier au 23 février 2019, sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 concernant l'accroissement temporaire d'activité ;
- DECIDE de prendre en charge les charges patronales ;
- DECIDE de rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :
 - * 8,50 euros brut par feuille de logement remplie
 - * 1,50 euros brut par logement trouvé pendant la tournée de reconnaissance
 - * les agents recenseurs recevront également 20,00 euros brut pour chaque séance de formation.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
 Affichage compte rendu : 06/12/2018
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°11

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

DEMANDE D'AGREMENT AU TITRE DU DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Le service civique, crée par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

La ville de Givors, déjà engagée dans ce dispositif depuis plusieurs années, doit aujourd'hui renouveler sa demande d'agrément.

L'agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'être des structures d'accueil pour les jeunes volontaires souhaitant effectuer une mission de service civique sur les thématiques de culture et loisirs, de santé, de solidarité, de mémoire et citoyenneté, d'intervention d'urgence.

La Ville de Givors, sensible à la promotion de la culture, à la médiation, à l'accompagnement et à l'accueil des publics, souhaite créer 6 postes de volontaires en service civique pour assurer les missions suivantes :

- mission d'accompagnement et de conseil auprès d'un public spécifique reçu au sein de la MJD,

- mission d'accueil et de médiation auprès des publics de la médiathèque,
- mission de médiation vers les publics dits éloignés de la culture,
- mission de coordination de la programmation et la mise en œuvre des journées européennes du patrimoine,
- mission d'accompagnement et de conseil auprès d'un public jeune pour la citoyenneté et le bien vivre ensemble,
- mission d'aide et d'appui à la gestion de crise en cas d'événement majeur sur la commune,

Un tuteur sera désigné au sein de chaque service d'accueil du jeune en service civique. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le (la) volontaire percevra de la commune une indemnité mensuelle de 107,58 euros nets par mois ainsi que la prise en charge de 50% des frais de transport, en complément de l'indemnité de 473,04 euros nets versée par l'État.

L'indemnité versée par la collectivité est calculée conformément à ce que prévoit l'article R121-5 du code du service national, à savoir 7,43% de l'indice brut 244.

Il est proposé au conseil municipal

- de poursuivre le dispositif du service civique au sein de la collectivité,
- d'autoriser Madame la Maire à déposer auprès de l'agence du service civique une nouvelle demande d'agrément pour 2 ans,
- d'approuver la mise en place de 6 postes de volontaires en service civique en contrats de 8 mois sur une base de 26 heures par semaine et le versement de l'indemnité mensuelle de 107,58 euros nets par mois ainsi que la prise en charge de 50% des frais de transport, en complément de l'indemnité de 473,04 euros nets versée par l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la poursuite du dispositif de service civique au sein de la collectivité ;
- AUTORISE Madame la Maire à renouveler la demande d'agrément nécessaire pour 2 ans auprès de l'agence du service civique et de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale et autorise Madame la Maire à signer tous les documents indispensables à la demande d'agrément ;
- APPROUVE la mise en place de 6 postes de volontaires en service civique en contrats de 8 mois sur une base de 26 heures par semaine et le versement de l'indemnité mensuelle de 107,58 euros nets par mois ainsi que la prise en charge de 50% des frais de transport, en complément de l'indemnité de 473,04 euros nets versée par l'État.



POUR EXTRAIT CONFORME
 CHRISTIANE CHARNAY
 MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : J-J ROUTABOUL

N°11

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

DEMANDE D'AGREMENT AU TITRE DU DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Le service civique, crée par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

La ville de Givors, déjà engagée dans ce dispositif depuis plusieurs années, doit aujourd'hui renouveler sa demande d'agrément.

L'agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'être des structures d'accueil pour les jeunes volontaires souhaitant effectuer une mission de service civique sur les thématiques de culture et loisirs, de santé, de solidarité, de mémoire et citoyenneté, d'intervention d'urgence.

La Ville de Givors, sensible à la promotion de la culture, à la médiation, à l'accompagnement et à l'accueil des publics, souhaite créer 6 postes de volontaires en service civique pour assurer les missions suivantes :

- mission d'accompagnement et de conseil auprès d'un public spécifique reçu au sein de la MJD,

- mission d'accueil et de médiation auprès des publics de la médiathèque,
- mission de médiation vers les publics dits éloignés de la culture,
- mission de coordination de la programmation et la mise en œuvre des journées européennes du patrimoine,
- mission d'accompagnement et de conseil auprès d'un public jeune pour la citoyenneté et le bien vivre ensemble,
- mission d'aide et d'appui à la gestion de crise en cas d'événement majeur sur la commune,

Un tuteur sera désigné au sein de chaque service d'accueil du jeune en service civique. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le (la) volontaire percevra de la commune une indemnité mensuelle de 107,58 euros nets par mois ainsi que la prise en charge de 50% des frais de transport, en complément de l'indemnité de 473,04 euros nets versée par l'État.

L'indemnité versée par la collectivité est calculée conformément à ce que prévoit l'article R121-5 du code du service national, à savoir 7,43% de l'indice brut 244.

Il est proposé au conseil municipal

- de poursuivre le dispositif du service civique au sein de la collectivité,
- d'autoriser Madame la Maire à déposer auprès de l'agence du service civique une nouvelle demande d'agrément pour 2 ans,
- d'approuver la mise en place de 6 postes de volontaires en service civique en contrats de 8 mois sur une base de 26 heures par semaine et le versement de l'indemnité mensuelle de 107,58 euros nets par mois ainsi que la prise en charge de 50% des frais de transport, en complément de l'indemnité de 473,04 euros nets versée par l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la poursuite du dispositif de service civique au sein de la collectivité ;
- AUTORISE Madame la Maire à renouveler la demande d'agrément nécessaire pour 2 ans auprès de l'agence du service civique et de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale et autorise Madame la Maire à signer tous les documents indispensables à la demande d'agrément ;
- APPROUVE la mise en place de 6 postes de volontaires en service civique en contrats de 8 mois sur une base de 26 heures par semaine et le versement de l'indemnité mensuelle de 107,58 euros nets par mois ainsi que la prise en charge de 50% des frais de transport, en complément de l'indemnité de 473,04 euros nets versée par l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
 Affichage compte rendu : 06/12/2018
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
 SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO ROSA

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

Le parcours emploi compétences (PEC) est un dispositif d'insertion professionnelle et une forme d'emploi aidé qui repose sur l'emploi, la formation et l'accompagnement.

Il est destiné aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Il est prescrit dans le cadre juridique du CAE.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi - formation - accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi.

Notre commune a déjà pu faire bénéficier à plusieurs demandeurs d'emploi du dispositif CUI-CAE ou emplois d'avenir.

Il a été décidé lors du conseil municipal du 25 juin 2018 de s'inscrire dans ce nouveau dispositif « Parcours Emploi Compétences », afin de concilier des besoins de la commune avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi ou des personnes handicapées à s'insérer dans le monde du travail.

Au regard des besoins repérés au sein du service propreté, il est proposé de créer 1 nouveau contrat « Parcours Emploi Compétences » sur les fonctions d'agent de propreté.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois, avec possibilité de renouvellement dans la limite de 24 mois. Le recrutement aura lieu au cours de l'année 2018. La rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire. La durée de travail hebdomadaire est fixée à 35 heures par semaine.

Le montant de l'aide versée par l'État est fixé à 40% du taux horaire brut du SMIC plafonnée à 26 heures hebdomadaires, ce qui représente une aide annuelle de l'État d'environ 5 300 euros par poste. Elle peut atteindre 50% à 60% suivant la situation individuelle de la personne recrutée et le parcours de formation proposé. Le PEC donne lieu à exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent de propreté dans le cadre de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de créer un poste d'agent de propreté dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi compétences » dans les conditions définies ci-dessus ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants au chapitre 012 ;
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ;
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- AUTORISE Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaire avec le prescripteur pour ce recrutement et signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNA
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : J-J ROUTABOUL

N°12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO ROSA

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

Le parcours emploi compétences (PEC) est un dispositif d'insertion professionnelle et une forme d'emploi aidé qui repose sur l'emploi, la formation et l'accompagnement.

Il est destiné aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Il est prescrit dans le cadre juridique du CAE.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi - formation - accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi.

Notre commune a déjà pu faire bénéficier à plusieurs demandeurs d'emploi du dispositif CUI-CAE ou emplois d'avenir.

Il a été décidé lors du conseil municipal du 25 juin 2018 de s'inscrire dans ce nouveau dispositif « Parcours Emploi Compétences », afin de concilier des besoins de la commune avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi ou des personnes handicapées à s'insérer dans le monde du travail.

Au regard des besoins repérés au sein du service propreté, il est proposé de créer 1 nouveau contrat « Parcours Emploi Compétences » sur les fonctions d'agent de propreté.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois, avec possibilité de renouvellement dans la limite de 24 mois. Le recrutement aura lieu au cours de l'année 2018. La rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire. La durée de travail hebdomadaire est fixée à 35 heures par semaine.

Envoyé en préfecture le 04/12/2018

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20181203-DEL_201812_012-DE

Le montant de l'aide versée par l'État est fixé à 40% du taux horaire brut du SMIC plafonnée à 26 heures hebdomadaires, ce qui représente une aide annuelle de l'État d'environ 5 300 euros par poste. Elle peut atteindre 50% à 60% suivant la situation individuelle de la personne recrutée et le parcours de formation proposé. Le PEC donne lieu à exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent de propreté dans le cadre de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de créer un poste d'agent de propreté dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi compétences » dans les conditions définies ci-dessus ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants au chapitre 012 ;
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ;
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- AUTORISE Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaire avec le prescripteur pour ce recrutement et signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : J-J ROUTABOUL

N°13

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAQUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

ORGANISATION DES ASTREINTES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX – MODIFICATIONS DES ASTREINTES TECHNIQUES
--

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005- 542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération n°19 du 17 octobre 2017 relative à l'organisation des astreintes au sein des services municipaux ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs et représentants du personnel rendu lors du comité technique du 8 novembre 2018,

L'astreinte s'entend, conformément à l'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, « comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Par délibération du 17 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé l'organisation des astreintes au sein des services municipaux. Il convient aujourd'hui de mettre à jour la liste des emplois concernés pour les astreintes techniques.

Les annexes 1 et 2 de la présente délibération précisent les cas de recours aux astreintes techniques, les modalités de leur organisation, les emplois concernés et les activités pour lesquels la commune estime nécessaire de garantir la continuité du fonctionnement propre à chacun.

Par conséquent, la présente délibération et ses annexes abroge et remplace les dispositions de la délibération du 17 octobre 2016 relatives aux astreintes techniques. Les dispositions applicables relatives aux autres astreintes restent celles de la délibération du 17 octobre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (S. FORNENGO, M. ALLALI, M. PALANDRE, A. PELOSATO, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA par procuration) ET 4 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) :

- APPROUVE l'organisation des astreintes techniques au sein des services municipaux telle que décrite ci-dessus et dans les documents annexes ;
- CHARGE madame la Maire de rémunérer les périodes d'astreintes et les interventions ;
- ABROGE ET REMPLACE les dispositions relatives aux astreintes techniques de la délibération du 17 octobre 2016 ;
- DIT que les dispositions de la délibération du 17 octobre 2016 relative aux autres astreintes restent applicables ;
- INSCRIT les crédits correspondant au chapitre budgétaire 012 du budget.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : J-J ROUTABOUL

N°13

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

ORGANISATION DES ASTREINTES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX – MODIFICATIONS DES ASTREINTES TECHNIQUES

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005- 542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération n°19 du 17 octobre 2017 relative à l'organisation des astreintes au sein des services municipaux ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs et représentants du personnel rendu lors du comité technique du 8 novembre 2018,

L'astreinte s'entend, conformément à l'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, « comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Par délibération du 17 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé l'organisation des astreintes au sein des services municipaux. Il convient aujourd'hui de mettre à jour la liste des emplois concernés pour les astreintes techniques.

Les annexes 1 et 2 de la présente délibération précisent les cas de recours aux astreintes techniques, les modalités de leur organisation, les emplois concernés et les activités pour lesquels la commune estime nécessaire de garantir la continuité du fonctionnement propre à chacun.

Par conséquent, la présente délibération et ses annexes abroge et remplace les dispositions de la délibération du 17 octobre 2016 relatives aux astreintes techniques. Les dispositions applicables relatives aux autres astreintes restent celles de la délibération du 17 octobre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (S. FORNENGO, M. ALLALI, M. PALANDRE, A. PELOSATO, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA par procuration) ET 4 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) :

- APPROUVE l'organisation des astreintes techniques au sein des services municipaux telle que décrite ci-dessus et dans les documents annexes ;
- CHARGE madame la Maire de rémunérer les périodes d'astreintes et les interventions ;
- ABROGE ET REMPLACE les dispositions relatives aux astreintes techniques de la délibération du 17 octobre 2016 ;
- DIT que les dispositions de la délibération du 17 octobre 2016 relative aux autres astreintes restent applicables ;
- INSCRIT les crédits correspondant au chapitre budgétaire 012 du budget.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
 Affichage compte rendu : 06/12/2018
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉIRE : J-J ROUTABOUL

N°14

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

EMPLOIS TEMPORAIRES

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique réaffirme le principe de l'encadrement des cas de recours aux agents contractuels et a procédé à une réécriture complète de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Conformément à cet article, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin, notamment lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création des emplois temporaires suivants nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales suivantes :

Besoins temporaires pour l'année 2019 :

Nature des fonctions	Grade de rémunération	Nombre d'emplois
Espace nautique Entretien des locaux	Adjointes techniques	3
Protocole évènementiel - Maintenance et logistique - chargé de projet évènementiel et vie associative	Adjointes techniques	3
	Rédacteur territorial	1

Pôle Petite Enfance - entretien - activités d'éveil et de soins auprès des enfants	Adjoint technique	1
	Adjointes techniques ou Auxiliaires de puériculture principal de 2ème classe	3
Jardin d'enfants - directeur(ice) adjoint		1
	Infirmier de classe normale	
Services administratifs Secrétariat général Relation aux usagers et état civil	Rédacteurs	4
	Adjointes administratifs	6
Entretien bâtiments communaux et écoles élémentaires	Adjointes techniques	3
Maisons citoyennes	Adjoint d'animation	1
Service jeunesse	Animateurs	2
Chalet à Saint Pierre de Chartreuse - responsable - cuisinier	Rédacteur	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1
- entretien et lingerie	Adjointes techniques	3
Responsable du développement numérique médiathèque	Assistant du patrimoine	1

Besoins temporaires à compter du 4 décembre 2018 :

Service informatique	Technicien	1
Responsable Affaires juridiques	Attaché	1
Chargé de mission recensement	Rédacteur	1
Service extra-scolaire	Adjoint administratif	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (A. MELLIES, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, M. PALANDRE, A. PELOSATO, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA par procuration) :

- APPROUVE la création des emplois ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels dans le cadre des accroissements temporaires d'activités ;
- INSCRIT aux budgets 2018 et 2019 les crédits autorisant la création de ces postes au chapitre budgétaire 012 « charges de personnel ».


 POUR EXTRAIT CONFORME
 CHRISTIANE CHARNAY
 MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
 Affichage compte rendu : 06/12/2018
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : J-J ROUTABOUL

N°14

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

EMPLOIS TEMPORAIRES

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique réaffirme le principe de l'encadrement des cas de recours aux agents contractuels et a procédé à une réécriture complète de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Conformément à cet article, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin, notamment lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création des emplois temporaires suivants nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales suivantes :

Besoins temporaires pour l'année 2019 :

Nature des fonctions	Grade de rémunération	Nombre d'emplois
Espace nautique Entretien des locaux	Adjointes techniques	3
Protocole évènementiel - Maintenance et logistique - chargé de projet évènementiel et vie associative	Adjointes techniques	3
	Rédacteur territorial	1

Pôle Petite Enfance - entretien - activités d'éveil et de soins auprès des enfants Jardin d'enfants - directeur(rice) adjoint	Adjoint technique	1
	Adjointes techniques ou Auxiliaires de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	3
	Infirmier de classe normale	1
Services administratifs Secrétariat général Relation aux usagers et état civil	Rédacteurs	4
	Adjointes administratifs	6
Entretien bâtiments communaux et écoles élémentaires	Adjointes techniques	3
Maisons citoyennes	Adjoint d'animation	1
Service jeunesse	Animateurs	2
Chalet à Saint Pierre de Chartreuse - responsable - cuisinier - entretien et lingerie	Rédacteur	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjointes techniques	3
Responsable du développement numérique médiathèque	Assistant du patrimoine	1

Besoins temporaires à compter du 4 décembre 2018 :

Service informatique	Technicien	1
Responsable Affaires juridiques	Attaché	1
Chargé de mission recensement	Rédacteur	1
Service extra-scolaire	Adjoint administratif	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (A. MELLIES, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, M. PALANDRE, A. PELOSATO, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA par procuration) :

- APPROUVE la création des emplois ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels dans le cadre des accroissements temporaires d'activités ;
- INSCRIT aux budgets 2018 et 2019 les crédits autorisant la création de ces postes au chapitre budgétaire 012 « charges de personnel ».

POUR EXTRAIT CONFORME
 CHRISTIANE CHARNAY
 MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
 Affichage compte rendu : 06/12/2018
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
 SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs et représentants du personnel rendu lors du comité technique du 8 novembre 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs, il est proposé de modifier et adopter le tableau des effectifs comme suit :

Partie 1 : évolutions d'emplois

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Secteur ressources	Directeur de secteur	Attaché à TC	A	Directeur de secteur	Attaché à TC Attaché principal à TC Directeur territorial à TC	A

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Affaires juridiques	Directeur des affaires juridiques	Attaché à TC	A	Directeur des affaires juridiques	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC Attaché à TC Attaché principal à TC	A/B
Affaires juridiques	Juriste	Attaché à TC	A	juriste	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC Attaché à TC Attaché principal à TC	A/B
Affaires juridiques	Assistant(e) de direction	Adjoint administratif à TC	C	Assistant(e) de direction	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B/C

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Affaires juridiques	Gestionnaire marchés publics	Rédacteur à TC Attaché à TC	A/B	Gestionnaire marchés publics	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC Attaché à TC Attaché principal à TC	A/B
Relation aux usagers et état civil	Directeur	Adjoint administratif à TC	C	Directrice	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC Attaché à TC Attaché principal à TC	A/B/C
Relation aux usagers et état civil	Directeur adjointe	Adjoint administratif à TC	C	Directrice adjointe	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B/C

Relation aux usagers et état civil	Agent état civil	Adjoint administratif à TC	C	Agent état civil	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Relation aux usagers et état civil	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC	C	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Relation aux usagers et état civil	Agent guichet unique	Adjoint administratif principal 2ème classe à TC	C	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Relation aux usagers et état civil	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC	C	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Relation aux usagers et état civil	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC	C	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Relation aux usagers et état civil	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC	C	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Relation aux usagers et état civil	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC	C	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Relation aux usagers et état civil	Agent guichet unique	Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Relation aux usagers et état civil	Régisseur guichet unique	Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC	C	Régisseur guichet unique	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C

Informatique	Directeur informatique	Technicien à TC	B	Directeur informatique	Technicien à TC Technicien principal de 2ème classe à TC Technicien principal de 1ère classe à TC Ingénieur à TC	A/B
Informatique	Technicien informatique	Adjoint technique à TC	C	Technicien informatique	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2ème classe à TC Adjoint technique principal de 1ère classe à TC Technicien à TC Technicien principal de 2ème classe à TC Technicien principal de 1ère classe à TC	C
Finances	Directeur	Attaché à TC	A	Directeur	Attaché à TC Attaché principal à TC	A
Finances	Directeur adjoint	Adjoint administratif à TC	C	Directeur adjoint	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B/C

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Finances	Agent finances exécution budgétaire/ référent régies	Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B	Agent finances exécution budgétaire/ référent régies	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B/C
Finances	Agent finances exécution budgétaire	Adjoint administratif principal 2ème classe à TC	C	Agent finances exécution budgétaire	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Finances	Agent finances exécution budgétaire	Adjoint administratif principal 1ère classe à TC	C	Agent finances exécution budgétaire	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Finances	Agent finances exécution budgétaire	Adjoint administratif à TC	C	Agent finances exécution budgétaire	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C

Finances	Agent finances exécution budgétaire	Adjoint administratif principal 2ème classe à TC	C	Agent finances exécution budgétaire	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Finances	Agent finances exécution budgétaire	Adjoint technique principal de 1ère classe à TC	C	Agent finances exécution budgétaire	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Adjoint technique principal de 1ère classe à TC	C
Ressources humaines	Responsable administratif et statutaire	Rédacteur à TC	B	Responsable administratif et statutaire	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B
Ressources humaines	Gestionnaire RH – référent carrière/retraite	Rédacteur à TC	B	Gestionnaire RH – référent carrière/retraite	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Ressources humaines	Gestionnaire RH	Rédacteur principal de 2ème classe à TC	B	Gestionnaire RH	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B/C
Ressources humaines	Gestionnaire RH	Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C	Gestionnaire RH	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B/C

Ressources humaines	Gestionnaire RH	Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC	C	Gestionnaire RH	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B/C
Ressources humaines	Gestionnaire RH – référent maladie	Rédacteur à TC	B	Gestionnaire RH – référent maladie	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B/C
Emploi et compétences	Directeur	Attaché principal à TC	A	Directeur	Attaché à TC Attaché principal à TC	A
Emploi et compétences	Référent formation	Rédacteur à TC	B	Référent formation	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B/C

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Emploi et compétences	Référent formation	ASEM principal de 2ème classe à TC	C	Référent formation	ASEM principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B/C
Secteur Développement urbain	Responsable service urbanisme	Attaché à TC	A	Responsable service urbanisme	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC Attaché à TC Attaché principal à TC	A/B

Développement économique et politique de la ville	Agent de développement thématique santé	Attaché à TC Attaché principal à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	A/B	Agent de développement thématique santé	Animateur principal de 1ère classe à TC Animateur principal de 2ème classe à TC Animateur à TC Attaché à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	A/B
Direction des affaires culturelles	Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 8 heures	B	Enseignant artistique (basse et contrebasse jazz) à TNC 4 heures	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 4 heures Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 4 heures	B
Direction des affaires culturelles	Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 8 heures	B	Enseignant artistique (violoncelle) à TNC 7 heures	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 7 heures Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 7 heures	B
Secteur développement urbain	Technicien bâtiment	Technicien à TC	B	Technicien bâtiment	Technicien à TC Technicien principal de 2ème classe à TC Technicien principal de 1ère classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	B

2ème partie : création de postes

Emploi à créer			
Direction	Emploi	Grades	Cat
Protocole, évènementiel, relations internationales et vie associative	Agent de maintenance et logistique	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2ème classe à TC Adjoint technique principal de 1ère classe à TC	C
Développement économique et politique de la ville	Agent de développement territorial	Animateur principal de 1ère classe à TC Animateur principal de 2ème classe à TC Animateur à TC Attaché à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	A/B
Espaces verts	Jardinier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2ème classe à TC Adjoint technique principal de 1ère classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (A. MELLIES, JP. CHARRIER, E.FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, M. PALANDRE, A. PELOSATO, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA par procuration) :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs comme présentées ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNEY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
 Affichage compte rendu : 06/12/2018
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : J-J ROUTABOUL

N°15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs et représentants du personnel rendu lors du comité technique du 8 novembre 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs, il est proposé de modifier et adopter le tableau des effectifs comme suit :

Partie 1 : évolutions d'emplois

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Secteur ressources	Directeur de secteur	Attaché à TC	A	Directeur de secteur	Attaché à TC Attaché principal à TC Directeur territorial à TC	A

Envoyé en préfecture le 04/12/2018

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le



ID : 069-216900910-20181203-DEL_201812_015-DE

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Affaires juridiques	Directeur des affaires juridiques	Attaché à TC	A	Directeur des affaires juridiques	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC Attaché à TC Attaché principal à TC	A/B
Affaires juridiques	Juriste	Attaché à TC	A	juriste	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC Attaché à TC Attaché principal à TC	A/B
Affaires juridiques	Assistant(e) de direction	Adjoint administratif à TC	C	Assistant(e) de direction	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B/C

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Affaires juridiques	Gestionnaire marchés publics	Rédacteur à TC Attaché à TC	A/B	Gestionnaire marchés publics	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC Attaché à TC Attaché principal à TC	A/B
Relation aux usagers et état civil	Directeur	Adjoint administratif à TC	C	Directrice	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC Attaché à TC Attaché principal à TC	A/B/C
Relation aux usagers et état civil	Directeur adjointe	Adjoint administratif à TC	C	Directrice adjointe	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B/C

Envoyé en préfecture le 04/12/2018

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20181203-DEL_201812_015-DE

Relation aux usagers et état civil	Agent état civil	Adjoint administratif à TC	C	Agent état civil	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Relation aux usagers et état civil	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC	C	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Relation aux usagers et état civil	Agent guichet unique	Adjoint administratif principal 2ème classe à TC	C	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Relation aux usagers et état civil	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC	C	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Relation aux usagers et état civil	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC	C	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Relation aux usagers et état civil	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC	C	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Relation aux usagers et état civil	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC	C	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Relation aux usagers et état civil	Agent guichet unique	Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C	Agent guichet unique	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Relation aux usagers et état civil	Régisseur guichet unique	Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC	C	Régisseur guichet unique	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C

Envoyé en préfecture le 04/12/2018

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le



ID : 069-216900910-20181203-DEL_201812_015-DE

Informatique	Directeur informatique	Technicien à TC	B	Directeur informatique	Technicien à TC Technicien principal de 2ème classe à TC Technicien principal de 1ère classe à TC Ingénieur à TC	A/B
Informatique	Technicien informatique	Adjoint technique à TC	C	Technicien informatique	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2ème classe à TC Adjoint technique principal de 1ère classe à TC Technicien à TC Technicien principal de 2ème classe à TC Technicien principal de 1ère classe à TC	C
Finances	Directeur	Attaché à TC	A	Directeur	Attaché à TC Attaché principal à TC	A
Finances	Directeur adjoint	Adjoint administratif à TC	C	Directeur adjoint	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B/C

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Finances	Agent finances exécution budgétaire/ référent régies	Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B	Agent finances exécution budgétaire/ référent régies	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B/C
Finances	Agent finances exécution budgétaire	Adjoint administratif principal 2ème classe à TC	C	Agent finances exécution budgétaire	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Finances	Agent finances exécution budgétaire	Adjoint administratif principal 1ère classe à TC	C	Agent finances exécution budgétaire	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Finances	Agent finances exécution budgétaire	Adjoint administratif à TC	C	Agent finances exécution budgétaire	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C

Envoyé en préfecture le 04/12/2018

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20181203-DEL_201812_015-DE

Finances	Agent finances exécution budgétaire	Adjoint administratif principal 2ème classe à TC	C	Agent finances exécution budgétaire	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Finances	Agent finances exécution budgétaire	Adjoint technique principal de 1ère classe à TC	C	Agent finances exécution budgétaire	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Adjoint technique principal de 1ère classe à TC	C
Ressources humaines	Responsable administratif et statutaire	Rédacteur à TC	B	Responsable administratif et statutaire	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B
Ressources humaines	Gestionnaire RH – référent carrière/retraite	Rédacteur à TC	B	Gestionnaire RH – référent carrière/retraite	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Ressources humaines	Gestionnaire RH	Rédacteur principal de 2ème classe à TC	B	Gestionnaire RH	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B/C
Ressources humaines	Gestionnaire RH	Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C	Gestionnaire RH	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B/C

Envoyé en préfecture le 04/12/2018

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le



ID : 069-216900910-20181203-DEL_201812_015-DE

Ressources humaines	Gestionnaire RH	Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC	C	Gestionnaire RH	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B/C
Ressources humaines	Gestionnaire RH – référent maladie	Rédacteur à TC	B	Gestionnaire RH – référent maladie	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B/C
Emploi et compétences	Directeur	Attaché principal à TC	A	Directeur	Attaché à TC Attaché principal à TC	A
Emploi et compétences	Référent formation	Rédacteur à TC	B	Référent formation	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B/C

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Emploi et compétences	Référent formation	ASEM principal de 2ème classe à TC	C	Référent formation	ASEM principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B/C
Secteur Développement urbain	Responsable service urbanisme	Attaché à TC	A	Responsable service urbanisme	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC Attaché à TC Attaché principal à TC	A/B

Envoyé en préfecture le 04/12/2018

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20181203-DEL_201812_015-DE

Développement économique et politique de la ville	Agent de développement thématique santé	Attaché à TC Attaché principal à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	A/B	Agent de développement thématique santé	Animateur principal de 1ère classe à TC Animateur principal de 2ème classe à TC Animateur à TC Attaché à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	A/B
Direction des affaires culturelles	Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 8 heures	B	Enseignant artistique (basse et contrebasse jazz) à TNC 4 heures	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 4 heures Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 4 heures	B
Direction des affaires culturelles	Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 8 heures	B	Enseignant artistique (violoncelle) à TNC 7 heures	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 7 heures Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 7 heures	B
Secteur développement urbain	Technicien bâtiment	Technicien à TC	B	Technicien bâtiment	Technicien à TC Technicien principal de 2ème classe à TC Technicien principal de 1ère classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	B

2ème partie : création de postes

Direction	Emploi à créer		
	Emploi	Grades	Cat
Protocole, événementiel, relations internationales et vie associative	Agent de maintenance et logistique	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2ème classe à TC Adjoint technique principal de 1ère classe à TC	C
Développement économique et politique de la ville	Agent de développement territorial	Animateur principal de 1ère classe à TC Animateur principal de 2ème classe à TC Animateur à TC Attaché à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	A/B
Espaces verts	Jardinier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2ème classe à TC Adjoint technique principal de 1ère Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C

Envoyé en préfecture le 04/12/2018

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le



ID : 069-216900910-20181203-DEL_201812_016-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (A. MELLIES, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, M. PALANDRE, A. PELOSATO, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA par procuration) :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs comme présentées ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 21

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°16

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, COMBAZ, VERDU, HAOUES, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE-ALPES

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

La chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes a effectué un contrôle de la gestion de la commune pour les exercices des années 2009 – 2015. Le rapport définitif a été débattu lors du conseil municipal du 27 novembre 2017.

Dans ce rapport, la chambre régionale des comptes a porté à la connaissance de la commune 8 recommandations :

Recommandation n°1 : établir des procès-verbaux des séances du conseil municipal distincts des comptes rendus afin de faciliter la compréhension des décisions prises par le conseil.

Recommandation n°2 : établir un compte rendu exhaustif de l'action du Maire au titre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal (intégrant le louage de choses et les régies)

Recommandation n°3 : revoir l'organisation des fonctions supports (finances, commande publique et affaires juridiques) et formaliser précisément leurs procédures, sous l'autorité du directeur général des services

Recommandation n°4 : adopter une stratégie de gestion du patrimoine immobilier

Recommandation n°5 : poursuivre l'effort de maîtrise de la masse salariale en respectant la réglementation en matière de temps de travail, de recours aux contractuels et de régime indemnitaire

Recommandation n°6 : améliorer la prévision budgétaire notamment en investissement

Recommandation n°7 : revoir l'organisation des régies, leur suivi et leur contrôle

Recommandation n°8 : améliorer la gestion budgétaire et comptable, en partenariat avec le comptable public.

L'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. ».

Ainsi, en application des dispositions de cet article, le rapport en question est communiqué à l'appui de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 16 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (M. PALANDRE, A. PELOSATO, A. MELLIES, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) ET 3 REFUS DE VOTE (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA par procuration, S. FORNENGO) :

- CONSTATE que le rapport prévu par l'article L243-9 du code des juridictions financières a été communiqué à chacun des membres du conseil municipal ;
- PREND ACTE du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance ;
- PREND ACTE du rapport portant sur les actions entreprises suite aux observations de la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes.


POUR EXTRAIT CONFIRMÉ
CHRISTIANE CHARNAZ
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 21

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : J-J ROUTABOUL

N°16

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, COMBAZ, VERDU, HAOUES, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE-ALPES

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

La chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes a effectué un contrôle de la gestion de la commune pour les exercices des années 2009 – 2015. Le rapport définitif a été débattu lors du conseil municipal du 27 novembre 2017.

Dans ce rapport, la chambre régionale des comptes a porté à la connaissance de la commune 8 recommandations :

Recommandation n°1 : établir des procès-verbaux des séances du conseil municipal distincts des comptes rendus afin de faciliter la compréhension des décisions prises par le conseil.

Recommandation n°2 : établir un compte rendu exhaustif de l'action du Maire au titre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal (intégrant le louage de choses et les régies)

Recommandation n°3 : revoir l'organisation des fonctions supports (finances, commande publique et affaires juridiques) et formaliser précisément leurs procédures, sous l'autorité du directeur général des services

Recommandation n°4 : adopter une stratégie de gestion du patrimoine immobilier

Recommandation n°5 : poursuivre l'effort de maîtrise de la masse salariale en respectant la réglementation en matière de temps de travail, de recours aux contractuels et de régime indemnitaire

Recommandation n°6 : améliorer la prévision budgétaire notamment en investissement

Recommandation n°7 : revoir l'organisation des régies, leur suivi et leur contrôle

Recommandation n°8 : améliorer la gestion budgétaire et comptable, en partenariat avec le comptable public.

L'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que : « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.* ».

Ainsi, en application des dispositions de cet article, le rapport en question est communiqué à l'appui de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 16 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (M. PALANDRE, A. PELOSATO, A. MELLIES, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) ET 3 REFUS DE VOTE (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA par procuration, S. FORNENGO) :

- CONSTATE que le rapport prévu par l'article L243-9 du code des juridictions financières a été communiqué à chacun des membres du conseil municipal ;
- PREND ACTE du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance ;
- PREND ACTE du rapport portant sur les actions entreprises suite aux observations de la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
 Affichage compte rendu : 06/12/2018
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°17

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

RELATIONS INTERNATIONALES - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AUX ELEVES DU SECONDAIRE DOMICILIES A GIVORS

RAPPORTEUR : R. COMBAZ

Depuis 1996, le conseil municipal attribue chaque année une bourse aux élèves givordin participant aux voyages scolaires à l'étranger, organisés par les établissements du second degré de Givors.

Cette bourse vise à soutenir les échanges internationaux dans le domaine scolaire et culturel et marque la volonté de la municipalité d'aider ces activités, sources d'amitié, de culture et de connaissance.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'allouer la somme de 30,50 euros par élève, au titre de la bourse municipale aux élèves givordins du secondaire et ayant participé à un voyage international au cours de l'année scolaire 2017/2018.

Ci-dessous le détail des voyages scolaires ayant eu lieu :

Etablissements	Destinations et dates de voyage	Nombre d'élèves	Montant total des bourses attribuées
Collège Lucie Aubrac	Grande Bretagne du 25 au 30 mars 2018	45	1 372,50 €
Lycée Aragon-Picasso	Londres du 28 janvier au 2 février 2018	7	213,50 €
Lycée Aragon-Picasso	Londres du 24 au 30 mars 2018	28	854,00 €

Lycée Aragon-Picasso	Venise du 24 au 30 mars 2018	14	427,00 €
Collège Paul Vallon	New York/Boston du 3 au 10 mai 2018	25	762,50 €
Lycée Danielle Casanova	Pologne du 1er au 4 mars 2018	4	122,00 €
Collège Notre-Dame	Espagne du 1er au 6 avril 2018	35	1 067,50 €
Lycée Professionnel Notre-Dame	Espagne du 1er au 6 avril 2018	4	122,00 €

Sont concernés 162 élèves. La somme totale à allouer est de 4 941.00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer la somme de 4 941.00 euros au titre de la bourse municipale pour les élèves givordins ayant participé à un voyage international au cours de l'année scolaire 2017/2018 ;
- DIT que les dépenses seront réglées à l'aide des crédits inscrits au chapitre 67/20/6714.

POUR EXTRAIT CONFIRME
CHRISTIANE CHARAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
 Affichage compte rendu : 06/12/2018
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°17

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

RELATIONS INTERNATIONALES - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AUX ELEVES DU SECONDAIRE DOMICILIES A GIVORS

RAPPORTEUR : R. COMBAZ

Depuis 1996, le conseil municipal attribue chaque année une bourse aux élèves givordin participant aux voyages scolaires à l'étranger, organisés par les établissements du second degré de Givors.

Cette bourse vise à soutenir les échanges internationaux dans le domaine scolaire et culturel et marque la volonté de la municipalité d'aider ces activités, sources d'amitié, de culture et de connaissance.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'allouer la somme de 30,50 euros par élève, au titre de la bourse municipale aux élèves givordins du secondaire et ayant participé à un voyage international au cours de l'année scolaire 2017/2018.

Ci-dessous le détail des voyages scolaires ayant eu lieu :

Etablissements	Destinations et dates de voyage	Nombre d'élèves	Montant total des bourses attribuées
Collège Lucie Aubrac	Grande Bretagne du 25 au 30 mars 2018	45	1 372,50 €
Lycée Aragon-Picasso	Londres du 28 janvier au 2 février 2018	7	213,50 €
Lycée Aragon-Picasso	Londres du 24 au 30 mars 2018	28	854,00 €

Lycée Aragon-Picasso	Venise du 24 au 30 mars 2018	14	427,00 €
Collège Paul Vallon	New York/Boston du 3 au 10 mai 2018	25	762,50 €
Lycée Danielle Casanova	Pologne du 1er au 4 mars 2018	4	122,00 €
Collège Notre-Dame	Espagne du 1er au 6 avril 2018	35	1 067,50 €
Lycée Professionnel Notre-Dame	Espagne du 1er au 6 avril 2018	4	122,00 €

Sont concernés 162 élèves. La somme totale à allouer est de 4 941.00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer la somme de 4 941.00 euros au titre de la bourse municipale pour les élèves givordins ayant participé à un voyage international au cours de l'année scolaire 2017/2018 ;
- DIT que les dépenses seront réglées à l'aide des crédits inscrits au chapitre 67/20/6714.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
 Affichage compte rendu : 06/12/2018
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
 SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE GIVORS AU GROUPEMENT REGIONAL DES CENTRES DE SANTE (GRCS) AUVERGNE RHONE-ALPES

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Dans le cadre de sa stratégie en matière de santé, la ville de Givors s'appuie sur le Groupement Régional des Centres de Santé (GRCS) Auvergne Rhône-Alpes.

Le Groupement Régional des Centres de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes regroupe depuis 2010 des gestionnaires et des fédérations de centres de santé (associations sans but lucratif, organismes mutualistes, municipalités). Ces derniers sont multiples et représentent la diversité des centres de santé de la région Rhône-Alpes, puis Auvergne-Rhône-Alpes : centres de santé médicaux, infirmiers, dentaires ou polyvalents.

Le GRCS est constitué en association Loi 1901 depuis juin 2012 regroupant des personnes morales gérant des centres de santé et des personnes physiques qualifiées et engagées dans la gestion ou la promotion des centres à but non lucratif.

En 2016, le GRCS regroupe la moitié des 212 centres de santé de la région. Son activité est diverse et utile à notre collectivité dans le soutien à sa politique de santé. Le GRCS s'est vu confier par ses adhérents les missions suivantes :

- Défendre et promouvoir la place des centres de santé non lucratifs dans le système de santé régional ;
- Etre un interlocuteur reconnu de l'Agence Régionale de Santé et des collectivités territoriales pour participer à l'élaboration des politiques de santé publique ;
- Promouvoir et pérenniser un modèle d'offre de soins ambulatoires sans but lucratif ;
- Etre force de proposition dans l'organisation régionale des soins de premier recours, en lien avec les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;
- Communiquer sur les pratiques innovantes des centres de santé ;

- Permettre aux gestionnaires de centres de santé et à leurs fédérations d'échanger et de partager leurs expériences ;
- Promouvoir les centres de santé auprès des étudiants et des jeunes professionnels de santé.

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement aux porteurs de projet, le GRCS propose depuis juin 2018 à notre collectivité des pistes de réflexion pour définir le projet d'installation d'un centre de santé sur notre territoire.

Afin d'aller plus loin dans cet accompagnement, il est proposé que la commune adhère au groupement et puisse bénéficier ainsi de la totalité des ressources mises à disposition par l'association. L'adhésion est de 100 euros pour une année.

Cette adhésion annuelle, sera renouvelée directement par décision de madame la Maire, conformément aux délégations qui lui ont été données par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (issues de la délibération n°04 du conseil municipal du 25 septembre 2017 suite à son élection).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'adhésion au groupement régional des centres de santé Auvergne Rhône-Alpes (GRCS) pour une année, pour la somme de 100 euros ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents indispensables à cette adhésion ;
- DIT que la dépense sera réglée à l'aide des crédits inscrits au chapitre 011, article 6281.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAZ
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : J-J ROUTABOUL

N°18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE GIVORS AU GROUPEMENT REGIONAL DES CENTRES DE SANTE (GRCS) AUVERGNE RHONE-ALPES

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Dans le cadre de sa stratégie en matière de santé, la ville de Givors s'appuie sur le Groupement Régional des Centres de Santé (GRCS) Auvergne Rhône-Alpes.

Le Groupement Régional des Centres de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes regroupe depuis 2010 des gestionnaires et des fédérations de centres de santé (associations sans but lucratif, organismes mutualistes, municipalités). Ces derniers sont multiples et représentent la diversité des centres de santé de la région Rhône-Alpes, puis Auvergne-Rhône-Alpes : centres de santé médicaux, infirmiers, dentaires ou polyvalents.

Le GRCS est constitué en association Loi 1901 depuis juin 2012 regroupant des personnes morales gérant des centres de santé et des personnes physiques qualifiées et engagées dans la gestion ou la promotion des centres à but non lucratif.

En 2016, le GRCS regroupe la moitié des 212 centres de santé de la région. Son activité est diverse et utile à notre collectivité dans le soutien à sa politique de santé. Le GRCS s'est vu confier par ses adhérents les missions suivantes :

- Défendre et promouvoir la place des centres de santé non lucratifs dans le système de santé régional ;
- Etre un interlocuteur reconnu de l'Agence Régionale de Santé et des collectivités territoriales pour participer à l'élaboration des politiques de santé publique ;
- Promouvoir et pérenniser un modèle d'offre de soins ambulatoires sans but lucratif ;
- Etre force de proposition dans l'organisation régionale des soins de premier recours, en lien avec les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;
- Communiquer sur les pratiques innovantes des centres de santé ;

- Permettre aux gestionnaires de centres de santé et à leurs fédérations d'échanger et de partager leurs expériences ;
- Promouvoir les centres de santé auprès des étudiants et des jeunes professionnels de santé.

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement aux porteurs de projet, le GRCS propose depuis juin 2018 à notre collectivité des pistes de réflexion pour définir le projet d'installation d'un centre de santé sur notre territoire.

Afin d'aller plus loin dans cet accompagnement, il est proposé que la commune adhère au groupement et puisse bénéficier ainsi de la totalité des ressources mises à disposition par l'association. L'adhésion est de 100 euros pour une année.

Cette adhésion annuelle, sera renouvelée directement par décision de madame la Maire, conformément aux délégations qui lui ont été données par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (issues de la délibération n°04 du conseil municipal du 25 septembre 2017 suite à son élection).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'adhésion au groupement régional des centres de santé Auvergne Rhône-Alpes (GRCS) pour une année, pour la somme de 100 euros ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents indispensables à cette adhésion ;
- DIT que la dépense sera réglée à l'aide des crédits inscrits au chapitre 011, article 6281.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
 Affichage compte rendu : 06/12/2018
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
 SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°19

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

POLITIQUE DE DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE ET DU FONDS DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE DES ARCHIVES MUNICIPALES

RAPPORTEUR : B. CHECCHINI

Les médiathèques, conformément à leurs missions de développement de la lecture publique, proposent à leurs publics une offre documentaire équilibrée, représentative des grands courants de pensée et de la production éditoriale.

Dans le domaine des documentaires¹, il est souhaitable que l'information donnée soit à jour et pertinente. De plus, il est nécessaire que tous les documents soient en bon état. Par ailleurs, les bibliothèques sont confrontées à un problème de place et de gestion de leurs stocks.

Pour ces raisons, certains documents doivent régulièrement être retirés des collections, soit pour être éliminés, soit pour être donnés. En terme technique cette opération est nommée : désherbage des collections.

Les archives municipales mettent à disposition du public en salle de lecture, quelques ouvrages liés à l'Histoire régionale et nationale (type : dictionnaires topographiques, monographies, biographies...). Ceux-ci sont destinés à compléter les recherches menées par les usagers à partir des fonds d'archives.

Cependant, régulièrement, ces ouvrages doivent être retirés de la bibliothèque des archives pour la raison suivante : leur édition étant trop ancienne, les informations scientifiques qu'ils comportent sont obsolètes. Il est donc souhaitable que ces ouvrages soient éliminés.

Aussi, il est proposé de définir une politique de désherbage des collections de la médiathèque et du fonds documentaire de la bibliothèque des archives et de fixer, ainsi

¹ Il faut entendre par documentaire : tous les supports (livres, films...) à valeur documentaire (témoignage, livre d'investigation, etc.) ainsi que les guides pratiques, ouvrages scientifiques, manuels de référence ; en synthèse : tout ce qui a valeur pédagogique et informative autour d'un thème précis.

qu'il suit, les critères et les modalités d'élimination des documents qui n'y ont plus leur place :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou plus onéreuse qu'un rachat),
- Contenu manifestement obsolète,

Sur ces deux critères, les documents seront détruits ou donnés à des associations de recyclage vertueux.

- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins et/ou aux possibilités de stockage ; dans ce cas, les documents seront proposés, par ordre de préférence :
 - 1- À l'alimentation des *Boîtes à Lire* installées sur la commune ;
 - 2- Aux services municipaux (petite enfance, âges de la vie...);
 - 3- Aux établissements scolaires situés sur la commune ;
 - 4- Aux structures de santé, IME, EPHAD et maisons de retraite situés sur la commune ;
 - 5- Aux structures d'éducation populaire de la commune (MJC, Centres Sociaux).

Dans tous les cas, l'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et d'inventaire. La direction de la médiathèque, ou tout agent désigné par elle, pour ce qui la concerne ; la responsable des archives, ou tout agent désigné par elle, pour ce qui la concerne, seront chargées de procéder à la mise en œuvre de la politique de désherbage de leurs collections respectives, telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature du procès-verbal d'élimination ou de donation par madame la Maire de la Ville de Givors.

Ces dispositions n'entraînent pas de dépenses supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE la régulation des collections de la médiathèque et de la bibliothèque des archives, fixée selon les critères et modalités d'élimination ci-dessus précisés ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer les procès-verbaux d'élimination.

POUR EXTRAIT
CHRISTIANE CHIAVA
MAIRE DE GIVORS



The stamp is circular with the text 'MAIRIE de GIVORS' at the top and 'Rhône' at the bottom. In the center is a coat of arms. A blue ink signature is written over the stamp.

Envoyé en préfecture le 05/12/2018

Reçu en préfecture le 05/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20181203-DEL_201812_019-DE

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°19

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

POLITIQUE DE DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE ET DU FONDS DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE DES ARCHIVES MUNICIPALES

RAPPORTEUR : B. CHECCHINI

Les médiathèques, conformément à leurs missions de développement de la lecture publique, proposent à leurs publics une offre documentaire équilibrée, représentative des grands courants de pensée et de la production éditoriale.

Dans le domaine des documentaires¹, il est souhaitable que l'information donnée soit à jour et pertinente. De plus, il est nécessaire que tous les documents soient en bon état. Par ailleurs, les bibliothèques sont confrontées à un problème de place et de gestion de leurs stocks.

Pour ces raisons, certains documents doivent régulièrement être retirés des collections, soit pour être éliminés, soit pour être donnés. En terme technique cette opération est nommée : désherbage des collections.

Les archives municipales mettent à disposition du public en salle de lecture, quelques ouvrages liés à l'Histoire régionale et nationale (type : dictionnaires topographiques, monographies, biographies...). Ceux-ci sont destinés à compléter les recherches menées par les usagers à partir des fonds d'archives.

Cependant, régulièrement, ces ouvrages doivent être retirés de la bibliothèque des archives pour la raison suivante : leur édition étant trop ancienne, les informations scientifiques qu'ils comportent sont obsolètes. Il est donc souhaitable que ces ouvrages soient éliminés.

Aussi, il est proposé de définir une politique de désherbage des collections de la médiathèque et du fonds documentaire de la bibliothèque des archives et de fixer, ainsi

¹ Il faut entendre par documentaire : tous les supports (livres, films...) à valeur documentaire (témoignage, livre d'investigation, etc.) ainsi que les guides pratiques, ouvrages scientifiques, manuels de référence ; en synthèse : tout ce qui a valeur pédagogique et informative autour d'un thème précis.

qu'il suit, les critères et les modalités d'élimination des documents qui n'y ont plus leur place :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou plus onéreuse qu'un rachat),
- Contenu manifestement obsolète,

Sur ces deux critères, les documents seront détruits ou donnés à des associations de recyclage vertueux.

- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins et/ou aux possibilités de stockage ; dans ce cas, les documents seront proposés, par ordre de préférence :

- 1- À l'alimentation des *Boîtes à Lire* installées sur la commune ;
- 2- Aux services municipaux (petite enfance, âges de la vie...) ;
- 3- Aux établissements scolaires situés sur la commune ;
- 4- Aux structures de santé, IME, EPHAD et maisons de retraite situés sur la commune ;
- 5- Aux structures d'éducation populaire de la commune (MJC, Centres Sociaux).

Dans tous les cas, l'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et d'inventaire. La direction de la médiathèque, ou tout agent désigné par elle, pour ce qui la concerne ; la responsable des archives, ou tout agent désigné par elle, pour ce qui la concerne, seront chargées de procéder à la mise en œuvre de la politique de désherbage de leurs collections respectives, telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature du procès-verbal d'élimination ou de donation par madame la Maire de la Ville de Givors.

Ces dispositions n'entraînent pas de dépenses supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE la régulation des collections de la médiathèque et de la bibliothèque des archives, fixée selon les critères et modalités d'élimination ci-dessus précisés ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer les procès-verbaux d'élimination.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
 Affichage compte rendu : 06/12/2018
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
 SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°20

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

**CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE TERRITORIALE D'EDUCATION
 AUX ARTS ET A LA CULTURE TOUT AU LONG DE LA VIE ENTRE L'ETAT, LA
 METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE GIVORS 2019-2021**

RAPPORTEUR : B. CHECCHINI

L'accès à la culture pour tous et à tous les âges de la vie est un axe prioritaire de la politique culturelle municipale qui entend fournir à chacun les clés d'accès à une culture commune, porteuse de valeurs relevant du vivre-ensemble et de la cohésion sociale. L'éducation artistique et culturelle est un des moyens qui peut être mobilisés pour favoriser cet accès à la culture du plus grand nombre.

L'éducation artistique et culturelle constitue par ailleurs un des axes principaux de la politique de l'Etat mise en œuvre par le ministère de la Culture. Cela s'est concrètement traduit par la mise en place à partir de 2013 de conventions passées avec des territoires jugés prioritaires.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal a voté lors du conseil municipal du 22 juin 2015 la signature d'une convention ville-Etat pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture à tous les âges de la vie.

Constatant le bilan positif des trois premières années, le comité de pilotage de juin 2017 s'est prononcé en faveur d'un renouvellement afin de consolider et développer les actions culturelles menées à Givors ; ceci passant aussi par le souhait d'élargir les partenariats aux autres acteurs territoriaux de l'EAC et du développement culturel : la Région et la Métropole de Lyon.

Cette dernière a souhaité rejoindre la convention givordine et figure désormais parmi ses signataires.

La signature de cette seconde convention doit donc permettre de continuer à soutenir la politique culturelle menée par la municipalité jusqu'à présent, de fédérer des projets culturels avec les acteurs du territoire, de renforcer les liens d'une part avec la Métropole,

d'autre part avec l'Etat via la Direction régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC) ainsi que les autres services déconcentrés impliqués : Education nationale, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale.

Elle continuera à se traduire par la mise en place de résidences d'artistes dans la ville avec l'objectif de faciliter les rencontres avec les habitants ainsi que d'encourager la pratique artistique et la fréquentation des œuvres (spectacles, expositions, lecture...). L'entrée de la Métropole devra notamment permettre de mieux toucher le public des collègues.

La convention porte plus spécifiquement sur 8 axes de développement définis en fonction des besoins du territoire : éducation à l'image, danse, usages du numérique, accès à la lecture, patrimoine, chant et chorale, valorisation et restitution de résidences dans les quartiers et la création d'un espace de travail pour les compagnies en résidence.

Pour cela, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes interviendra par un suivi en ingénierie et un apport financier comprenant une enveloppe de minimum 30 000 euros, qui sera renouvelée tous les ans dans la limite de la durée de la convention.

Chaque année un dossier de présentation des projets et un budget prévisionnel, sollicitant la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, sera déposé en annexe de la convention. Un bilan annuel sera effectué par les signataires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat pluriannuelle entre la Ville de Givors, l'Etat et la Métropole de Lyon et d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

En complément, il est précisé que madame la Maire pourra, dans le cadre de cette convention, demander l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant, à tout organisme financeur suite à la délibération n°04 du 25 septembre 2017, au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention pluriannuelle territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie ci-jointe entre la ville de Givors, l'Etat et la Métropole de Lyon ;
- AUTORISE madame la Maire à signer ladite convention ;
- DIT que madame la Maire sollicite l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant, à tout organisme financeur au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.


POUR EXTRAIT CONFIRME
CHRISTIANE CHARLAX
MAIRE DE GIVORS


SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : J-J ROUTABOUL

N°20

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE TERRITORIALE D'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE TOUT AU LONG DE LA VIE ENTRE L'ETAT, LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE GIVORS 2019-2021

RAPPORTEUR : B. CHECCHINI

L'accès à la culture pour tous et à tous les âges de la vie est un axe prioritaire de la politique culturelle municipale qui entend fournir à chacun les clés d'accès à une culture commune, porteuse de valeurs relevant du vivre-ensemble et de la cohésion sociale. L'éducation artistique et culturelle est un des moyens qui peut être mobilisés pour favoriser cet accès à la culture du plus grand nombre.

L'éducation artistique et culturelle constitue par ailleurs un des axes principaux de la politique de l'Etat mise en œuvre par le ministère de la Culture. Cela s'est concrètement traduit par la mise en place à partir de 2013 de conventions passées avec des territoires jugés prioritaires.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal a voté lors du conseil municipal du 22 juin 2015 la signature d'une convention ville-Etat pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture à tous les âges de la vie.

Constatant le bilan positif des trois premières années, le comité de pilotage de juin 2017 s'est prononcé en faveur d'un renouvellement afin de consolider et développer les actions culturelles menées à Givors ; ceci passant aussi par le souhait d'élargir les partenariats aux autres acteurs territoriaux de l'EAC et du développement culturel : la Région et la Métropole de Lyon.

Cette dernière a souhaité rejoindre la convention givordine et figure désormais parmi ses signataires.

La signature de cette seconde convention doit donc permettre de continuer à soutenir la politique culturelle menée par la municipalité jusqu'à présent, de fédérer des projets culturels avec les acteurs du territoire, de renforcer les liens d'une part avec la Métropole,

d'autre part avec l'Etat via la Direction régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC) ainsi que les autres services déconcentrés impliqués : Education nationale, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale.

Elle continuera à se traduire par la mise en place de résidences d'artistes dans la ville avec l'objectif de faciliter les rencontres avec les habitants ainsi que d'encourager la pratique artistique et la fréquentation des œuvres (spectacles, expositions, lecture...). L'entrée de la Métropole devra notamment permettre de mieux toucher le public des collèges.

La convention porte plus spécifiquement sur 8 axes de développement définis en fonction des besoins du territoire : éducation à l'image, danse, usages du numérique, accès à la lecture, patrimoine, chant et chorale, valorisation et restitution de résidences dans les quartiers et la création d'un espace de travail pour les compagnies en résidence.

Pour cela, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes interviendra par un suivi en ingénierie et un apport financier comprenant une enveloppe de minimum 30 000 euros, qui sera renouvelée tous les ans dans la limite de la durée de la convention.

Chaque année un dossier de présentation des projets et un budget prévisionnel, sollicitant la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, sera déposé en annexe de la convention. Un bilan annuel sera effectué par les signataires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat pluriannuelle entre la Ville de Givors, l'Etat et la Métropole de Lyon et d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

En complément, il est précisé que madame la Maire pourra, dans le cadre de cette convention, demander l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant, à tout organisme financeur suite à la délibération n°04 du 25 septembre 2017, au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention pluriannuelle territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie ci-jointe entre la ville de Givors, l'Etat et la Métropole de Lyon ;
- AUTORISE madame la Maire à signer ladite convention ;
- DIT que madame la Maire sollicite l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant, à tout organisme financeur au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

<p align="center">ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE 10 RUE PUIITS OLLIER A GIVORS PARCELLE AS195 APPARTENANT A L'OPAC38</p>

RAPPORTEUR : B. CHECCHINI

La ville de Givors est propriétaire d'un bâtiment de 700 m² environ, situé rue Puits Ollier à Givors, lequel accueille le théâtre de Givors qui bénéficie du label « scène régionale Auvergne Rhône Alpes » (plan ci-joint).

L'OPAC38 est quant à lui propriétaire d'un bâtiment situé 10 rue Puits Ollier (plan ci-joint) sur la parcelle AS195 et adjacent au théâtre municipal. Celui-ci est d'une superficie de 520 m² environ.

La ville de Givors s'est rapprochée de l'OPAC38 afin d'acquérir ce local qui présente un intérêt pour la commune. En effet, celui-ci permettrait de développer des surfaces supplémentaires et d'envisager des projets culturels plus ambitieux autour de cet équipement. Cela permettrait également de traiter de manière plus optimale la question de l'accessibilité au public du théâtre qui est très complexe dans les seuls locaux actuels.

L'avis de France Domaines, en date du 18 octobre 2018, pour la valeur vénale de ce bien se porte à 285 000 euros (ci-joint).

La ville et l'OPAC38 se sont entendus sur une acquisition à hauteur de 180 000 euros.

Pour rappel, la commune a sollicité auprès du Préfet la subvention Dotation Politique de la Ville pour l'année 2018, après validation par le conseil municipal du 20 septembre 2018 de la liste des opérations. Une subvention de 110 000 euros hors taxes est ainsi programmée pour cette acquisition.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider d'acquérir le bien immobilier désigné ci-dessus, appartenant à l'OPAC38 pour un montant de 180 000 euros et d'autoriser madame

la Maire à signer toutes les pièces, actes y référant, et plus généralement faire le nécessaire pour cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- DECIDE d'acquérir un local de 520 m² environ, situé 10 rue Puits Ollier à Givors, sur la parcelle AS195 pour une valeur de 180 000 euros appartenant à l'OPAC38 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes y référant et plus généralement faire le nécessaire pour cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. PALANDRE, A. PELOSATO, A. MELLIES, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) :

- DECIDE d'acquérir un local de 520 m² environ, situé 10 rue Puits Ollier à Givors, sur la parcelle AS195 pour une valeur de 180 000 euros appartenant à l'OPAC38 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes y référant et plus généralement faire le nécessaire pour cette acquisition.


POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNA
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ 10 RUE PUIITS OLLIER A GIVORS PARCELLE AS195 APPARTENANT A L'OPAC38

RAPPORTEUR : B. CHECCHINI

La ville de Givors est propriétaire d'un bâtiment de 700 m² environ, situé rue Puits Ollier à Givors, lequel accueille le théâtre de Givors qui bénéficie du label « scène régionale Auvergne Rhône Alpes » (plan ci-joint).

L'OPAC38 est quant à lui propriétaire d'un bâtiment situé 10 rue Puits Ollier (plan ci-joint) sur la parcelle AS195 et adjacent au théâtre municipal. Celui-ci est d'une superficie de 520 m² environ.

La ville de Givors s'est rapprochée de l'OPAC38 afin d'acquérir ce local qui présente un intérêt pour la commune. En effet, celui-ci permettrait de développer des surfaces supplémentaires et d'envisager des projets culturels plus ambitieux autour de cet équipement. Cela permettrait également de traiter de manière plus optimale la question de l'accessibilité au public du théâtre qui est très complexe dans les seuls locaux actuels.

L'avis de France Domaines, en date du 18 octobre 2018, pour la valeur vénale de ce bien se porte à 285 000 euros (ci-joint).

La ville et l'OPAC38 se sont entendus sur une acquisition à hauteur de 180 000 euros.

Pour rappel, la commune a sollicité auprès du Préfet la subvention Dotation Politique de la Ville pour l'année 2018, après validation par le conseil municipal du 20 septembre 2018 de la liste des opérations. Une subvention de 110 000 euros hors taxes est ainsi programmée pour cette acquisition.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider d'acquérir le bien immobilier désigné ci-dessus, appartenant à l'OPAC38 pour un montant de 180 000 euros et d'autoriser madame

la Maire à signer toutes les pièces, actes y référant, et plus généralement faire le nécessaire pour cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- DECIDE d'acquérir un local de 520 m² environ, situé 10 rue Puits Ollier à Givors, sur la parcelle AS195 pour une valeur de 180 000 euros appartenant à l'OPAC38 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes y référant et plus généralement faire le nécessaire pour cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. PALANDRE, A. PELOSATO, A. MELLIES, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) :

- DECIDE d'acquérir un local de 520 m² environ, situé 10 rue Puits Ollier à Givors, sur la parcelle AS195 pour une valeur de 180 000 euros appartenant à l'OPAC38 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes y référant et plus généralement faire le nécessaire pour cette acquisition.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : J-J ROUTABOUL

N°22

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAQUES, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

COÛT DE GESTION DE LA HALTE FLUVIALE DE GIVORS

RAPPORTEUR : J.-F. GAGNEUR

Par délibération du 16 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la gestion par la commune de la halte fluviale, pour le compte du Grand Lyon, pour une période de 5 ans à compter du 3 août 2015. En effet la communauté urbaine de Lyon était devenue compétente en la matière courant 2009.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2015 la Métropole de Lyon s'est substituée de plein droit dans l'ensemble des droits et obligations de la Communauté urbaine de Lyon. Ce changement est sans incidence sur les clauses et la gestion de la convention.

La halte fluviale de Givors, bien que comprise dans le périmètre et dans le champ de compétences de la Métropole de Lyon, requiert pour sa gestion et son fonctionnement quotidien des moyens humains, matériels et logistiques dont elle ne dispose pas complètement à ce jour.

Cette halte bénéficie depuis sa création en 2003 d'une exploitation directe et exclusive de la part de la commune, laquelle dispose donc des savoir-faire, moyens et de la réactivité inhérents à la gestion d'un tel équipement de proximité.

Conformément à l'article L.3633-4 du code général des collectivités territoriales (initialement dans la convention article L5215-27 du CGCT) :

« La métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences. »

La convention fixe les modalités financières et patrimoniales d'exercice des actions et missions déléguées. Elle peut prévoir les modalités de mise à disposition de tout ou partie des services des collectivités et établissements intéressés. »

Dans le cadre de cette gestion déléguée confiée par la Métropole de Lyon à la commune de Givors, il est prévu à l'article 3.2 « Droits et obligations de la communauté urbaine » de la convention, que cette dernière s'engage à procéder au remboursement intégral des différents frais supportés par la commune de Givors sur la base d'un état analytique annuel des dépenses effectivement engagées par elle.

Il est nécessaire de détailler les dépenses engagées. Pour ce faire, il est proposé de fixer :

- Le coût horaire des 2 opérateurs de la vidéo-protection (1h18 par jour sur 7 jours, à raison de 52 semaines par an, soit 480h par an pour les 2 opérateurs) selon leur grade et échelon soit :
 - 1 adjoint technique 5ème échelon, coût horaire 17,29 euros (brut + charges) ;
 - 1 adjoint administratif 9ème échelon, coût horaire 17,40 euros (brut + charges).
- Le coût horaire (6h par an) pour la gestion administrative : 1 adjoint administratif 10ème échelon, coût horaire 18 euros (brut + charges).

Les fais d'énergie et de fluides sont remboursés sur la base des factures payées par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **FIXE**, selon les montants indiqués ci-dessus, le coût horaire des agents intervenant dans le fonctionnement de la gestion de la halte fluviale de Givors afin que la ville de Givors soit remboursée par la Métropole de Lyon.

POUR EXTRAIT CONFIRMÉ
CHRISTIANE CHARIAUX
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°22

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

COÛT DE GESTION DE LA HALTE FLUVIALE DE GIVORS

RAPPORTEUR : J.-F. GAGNEUR

Par délibération du 16 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la gestion par la commune de la halte fluviale, pour le compte du Grand Lyon, pour une période de 5 ans à compter du 3 août 2015. En effet la communauté urbaine de Lyon était devenue compétente en la matière courant 2009.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2015 la Métropole de Lyon s'est substituée de plein droit dans l'ensemble des droits et obligations de la Communauté urbaine de Lyon. Ce changement est sans incidence sur les clauses et la gestion de la convention.

La halte fluviale de Givors, bien que comprise dans le périmètre et dans le champ de compétences de la Métropole de Lyon, requiert pour sa gestion et son fonctionnement quotidien des moyens humains, matériels et logistiques dont elle ne dispose pas complètement à ce jour.

Cette halte bénéficie depuis sa création en 2003 d'une exploitation directe et exclusive de la part de la commune, laquelle dispose donc des savoir-faire, moyens et de la réactivité inhérents à la gestion d'un tel équipement de proximité.

Conformément à l'article L.3633-4 du code général des collectivités territoriales (initialement dans la convention article L5215-27 du CGCT) :

« La métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences. »

La convention fixe les modalités financières et patrimoniales d'exercice des actions et missions déléguées. Elle peut prévoir les modalités de mise à disposition de tout ou partie des services des collectivités et établissements intéressés. »

Dans le cadre de cette gestion déléguée confiée par la Métropole de Lyon à la commune de Givors, il est prévu à l'article 3.2 « Droits et obligations de la communauté urbaine » de la convention, que cette dernière s'engage à procéder au remboursement intégral des différents frais supportés par la commune de Givors sur la base d'un état analytique annuel des dépenses effectivement engagées par elle.

Il est nécessaire de détailler les dépenses engagées. Pour ce faire, il est proposé de fixer :

- Le coût horaire des 2 opérateurs de la vidéo-protection (1h18 par jour sur 7 jours, à raison de 52 semaines par an, soit 480h par an pour les 2 opérateurs) selon leur grade et échelon soit :
 - 1 adjoint technique 5ème échelon, coût horaire 17,29 euros (brut + charges) ;
 - 1 adjoint administratif 9ème échelon, coût horaire 17,40 euros (brut + charges).
- Le coût horaire (6h par an) pour la gestion administrative : 1 adjoint administratif 10ème échelon, coût horaire 18 euros (brut + charges).

Les fais d'énergie et de fluides sont remboursés sur la base des factures payées par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **FIXE**, selon les montants indiqués ci-dessus, le coût horaire des agents intervenant dans le fonctionnement de la gestion de la halte fluviale de Givors afin que la ville de Givors soit remboursée par la Métropole de Lyon.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
 Affichage compte rendu : 06/12/2018
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : J-J ROUTABOUL

N°23

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2019

RAPPORTEUR : Y. KAHOUL

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié la réglementation du travail dominical, en instaurant de nouvelles dérogations au principe de repos hebdomadaire du dimanche et apporte plusieurs changements aux dérogations actuelles, en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones où cela crée de l'activité (zones touristiques internationales, zones commerciales, etc.), moyennant des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

Les garanties offertes aux salariés sont inscrites dans la loi du 06 août 2015, applicable depuis le 08 août 2015, laquelle prescrit que les dérogations d'ouverture dominicale ne peuvent dépasser 12 dimanches par an. La liste des dimanches autorisés figure dans un arrêté municipal qui doit être pris avant le 31 décembre de l'année en cours pour déterminer les dimanches autorisés de l'année suivante. La liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification (article L. 3132-26 du Code du travail).

Chaque année, la Maire fixe la liste des dimanches pendant lesquels les commerces de détail peuvent faire travailler leurs salariés le dimanche. Le commerce de détail doit être situé dans la commune visée par l'arrêté municipal.

En outre, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision de la Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon dont la commune est membre. Une demande lui a été adressée en ce sens, en date du 03 octobre 2018. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Ces modifications n'ont toutefois pas remis en cause le principe même du Code du travail selon lequel le repos hebdomadaire de chaque salarié doit être donné le dimanche.

Conformément à la loi en vigueur, madame la Maire a sollicité l'avis des organisations syndicales patronales et salariées intéressées sur l'ouverture exceptionnelle de 7 dimanches pour l'année 2019, dans le cadre des "Dimanches du Maire". Une rencontre avec les directions des commerces concernés, a été organisée le 1^{er} octobre 2018 pour consultation.

En fonction des requêtes des différentes entreprises pour le maintien de leur activité commerciale et économique, et celles des organisations syndicales salariées à pouvoir conserver le repos dominical conféré par l'article L. 3132-3 du Code du travail, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle du commerce de détail alimentaire, non alimentaire pour 7 dimanches, et de la branche activité automobile pour cinq dimanches.

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis pour l'ouverture dominicale :

- Pour les commerces de détail non alimentaire et à prédominance alimentaire, sept dates en 2019 : **13/01/2019, 30/06/2019, 24/11/2019, 08/12/2019, 15/12/2019, 22/12/2019 et 29/12/2019.**
- Pour la branche d'activité « automobile », cinq dates en 2019 : **20/01/2019, 17/03/2019, 16/06/2019, 15/09/2019 et 13/10/2019.**

En confirmant le caractère exceptionnel des mesures d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche, la commune de Givors manifeste sa volonté de soutenir le commerce de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 17 VOIX CONTRE (JJ. ROUTABOUL, A. GASSA, C. CHARNAY, M. PASSI par procuration, I. OZEL, J. LONOCE par procuration, H. TAIAR, R. COMBAZ, B. D'ANIELLO ROSA, H. HAQUES, G. VERDU, A. MELLIES, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA par procuration), 6 VOIX POUR (H. BAZIN, A. SEMARI, B. JANNOT, P. BOUTY par procuration, L. SOULIER, J.-F. GAGNEUR) ET 4 ABSTENTIONS (M. PALANDRE, A. PELOSATO, N. KHOUATRA, B. CHECCHINI) ET 3 REFUS DE VOTE (Y. KAHOUL, V. BADIN, C. BRACCO) :

- **REND un avis défavorable à l'ouverture dominicale des commerces en 2019 telle que proposé ci-dessus.**

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNA
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : J-J ROUTABOUL

N°23

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2019

RAPPORTEUR : Y. KAHOUL

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié la réglementation du travail dominical, en instaurant de nouvelles dérogations au principe de repos hebdomadaire du dimanche et apporte plusieurs changements aux dérogations actuelles, en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones où cela crée de l'activité (zones touristiques internationales, zones commerciales, etc.), moyennant des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

Les garanties offertes aux salariés sont inscrites dans la loi du 06 août 2015, applicable depuis le 08 août 2015, laquelle prescrit que les dérogations d'ouverture dominicale ne peuvent dépasser 12 dimanches par an. La liste des dimanches autorisés figure dans un arrêté municipal qui doit être pris avant le 31 décembre de l'année en cours pour déterminer les dimanches autorisés de l'année suivante. La liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification (article L. 3132-26 du Code du travail).

Chaque année, la Maire fixe la liste des dimanches pendant lesquels les commerces de détail peuvent faire travailler leurs salariés le dimanche. Le commerce de détail doit être situé dans la commune visée par l'arrêté municipal.

En outre, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision de la Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon dont la commune est membre. Une demande lui a été adressée en ce sens, en date du 03 octobre 2018. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Ces modifications n'ont toutefois pas remis en cause le principe même du Code du travail selon lequel le repos hebdomadaire de chaque salarié doit être donné le dimanche.

Conformément à la loi en vigueur, madame la Maire a sollicité l'avis des organisations syndicales patronales et salariées intéressées sur l'ouverture exceptionnelle de 7 dimanches pour l'année 2019, dans le cadre des "Dimanches du Maire". Une rencontre avec les directions des commerces concernés, a été organisée le 1^{er} octobre 2018 pour consultation.

En fonction des requêtes des différentes entreprises pour le maintien de leur activité commerciale et économique, et celles des organisations syndicales salariées à pouvoir conserver le repos dominical conféré par l'article L. 3132-3 du Code du travail, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle du commerce de détail alimentaire, non alimentaire pour 7 dimanches, et de la branche activité automobile pour cinq dimanches.

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis pour l'ouverture dominicale :

- Pour les commerces de détail non alimentaire et à prédominance alimentaire, sept dates en 2019 : **13/01/2019, 30/06/2019, 24/11/2019, 08/12/2019, 15/12/2019, 22/12/2019 et 29/12/2019.**
- Pour la branche d'activité « automobile », cinq dates en 2019 : **20/01/2019, 17/03/2019, 16/06/2019, 15/09/2019 et 13/10/2019.**

En confirmant le caractère exceptionnel des mesures d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche, la commune de Givors manifeste sa volonté de soutenir le commerce de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 17 VOIX CONTRE (JJ. ROUTABOUL, A. GASSA, C. CHARNAY, M. PASSI par procuration, I. OZEL, J. LONOCE par procuration, H. TAIAR, R. COMBAZ, B. D'ANIELLO ROSA, H. HAOUES, G. VERDU, A. MELLIES, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA par procuration), 6 VOIX POUR (H. BAZIN, A. SEMARI, B. JANNOT, P. BOUTY par procuration, L. SOULIER, J.-F. GAGNEUR) ET 4 ABSTENTIONS (M. PALANDRE, A. PELOSATO, N. KHOUATRA, B. CHECCHINI) ET 3 REFUS DE VOTE (Y. KAHOUL, V. BADIN, C. BRACCO) :

- **REND un avis défavorable à l'ouverture dominicale des commerces en 2019 telle que proposé ci-dessus.**

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : J-J ROUTABOUL

N°24

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

**ZAC VMC : DOSSIER DE CLÔTURE ET OPERATIONS DE LIQUIDATION A
L'EXPIRATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
DE LA ZAC VMC**

RAPPORTEUR : A. SEMARI

Par délibération en date du 16 juin 2005, la commune de Givors a délibéré pour la création d'une zone d'aménagement concertée sur le site VMC pour œuvrer à la reconversion économique de l'ancienne verrerie.

Par délibération du conseil municipal du 16 juin 2005, il a été attribué à la CODEGI la réalisation de l'opération d'aménagement de la future zone d'aménagement concertée des anciennes usines VMC par le biais d'une convention publique d'aménagement (CPA).

A ce titre, la CODEGI se voyait confier une superficie d'environ 9,9 ha et signait la convention publique d'aménagement le 02 novembre 2005.

Les missions de l'aménageur définies à l'article 2 de la CPA, consistent ainsi à :

- Procéder aux études nécessaires à la réalisation du projet et notamment l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC...
- Procéder aux acquisitions foncières sur le site. Les terrains de la ZAC ont été acquis par la COGEDI auprès d'EPORA. Ce dernier en ayant acquis préalablement les fonciers du site auprès du dernier exploitant, a assuré une première phase d'intervention en réalisant les opérations de démolition des bâtiments existants et de dépollution du site,
- Aménager les sols, réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération et destinés à être remis au concédant. Le programme initial des équipements publics défini dans le dossier de réalisation de la ZAC, comprend les voiries primaires et réseaux structurants, et des aménagements paysagers notamment le long des berges du Gier. Par la suite, la réalisation du parking de la verrerie sera intégrée après modification du programme d'équipement public.
- Commercialiser les terrains sur lesquels viendront s'implanter les futurs bâtiments à édifier dans

le périmètre de la ZAC.

- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

Le dossier de réalisation a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2006.

Lors de ce même conseil municipal, la commune de Givors a approuvé le programme d'équipements publics de la ZAC VMC.

Les objectifs et enjeux de développement de la ZAC, ainsi que les orientations quant aux formes d'urbanisation sont les suivants :

- Désenclaver le site VMC et le mettre en relation avec les quartiers périphériques et les pôles d'attractivité proches ;
- Revitaliser le bassin d'emploi pour pallier à la disparition d'emplois qu'implique une désindustrialisation massive ;
- Respecter l'environnement, en particulier les bords du Gier ;
- Améliorer les liaisons et notamment l'accessibilité et la desserte du site VMC ;
- Anticiper le développement urbain dans un contexte d'agglomération ;
- Valoriser le patrimoine urbain afin d'éviter l'exemple de friches industrielles qui restent des années en l'état.

Par délibération en date du 27 janvier 2009, la collectivité a voté l'avenant n°1 de la C.P.A., signé le 18 mars 2009. Cet avenant avait pour objet :

- de prolonger la durée de la concession de deux années supplémentaires par rapport à la durée fixée dans la convention initiale (article 5), ce qui porte son terme au 1er novembre 2012.
- de prendre acte de la nouvelle participation à l'équilibre de l'opération tenant compte de l'ensemble des coûts supplémentaires rencontrés lors de la mise en œuvre de ce projet et de la réalisation par l'aménageur du compactage dynamique des parcelles à commercialiser.

Par délibération en date du 16 octobre 2012, la collectivité a voté l'avenant n°2 de la C.P.A., signé le 26 octobre 2012. Cet avenant avait pour objet :

- de prolonger la durée de la convention d'une année supplémentaire pour permettre de finaliser la commercialisation des terrains aménagés et assurer la remise des ouvrages, ce qui porte son terme au 1er novembre 2013 ;
- de prendre acte de la nouvelle participation de la collectivité au coût de l'opération tenant compte de l'ensemble des évolutions tant en dépenses qu'en recettes, suite en particulier à la cession d'un terrain dans le cadre d'un montage par bail à construction ;
- d'accorder le règlement d'une avance financière à réaliser par la Ville de Givors à hauteur de 504 000 € à la clôture de la CPA, correspondant au montant des loyers à encaisser par la ville de Givors dès lors qu'elle aura récupéré le bénéfice du bail à construction.

Le 17 juin 2013, le programme des équipements publics a été modifié pour intégrer la création d'un parking public d'environ 70 à 80 places dans la zone 4.

Par délibération en date du 15 octobre 2013, la collectivité a voté l'avenant n°3 de la C.P.A., signé le 27 novembre 2013. Cet avenant avait pour objet :

- de prolonger la durée de la convention publique d'aménagement de 2 années supplémentaires, afin de permettre, à la fois, la réalisation d'un parking public, au-delà des voûtes SNCF et de son accès automobile, et la commercialisation des terrains importants restants, suite à l'abandon des promesses de vente 2012, ce qui porte son terme au 1er novembre 2015 ;
- de prendre acte de la nouvelle participation de l'opération tenant compte de l'ensemble des évolutions tant en dépenses qu'en recettes, suite en particulier à : l'abandon des promesses de

vente passées en 2012 en raison d'un défaut d'obtention de prêt bancaire : Boucheries André et cession en bail à construction avec la jardinerie Delbard, et de ce fait, renonciation au règlement d'une avance financière à réaliser par la Ville de Givors à hauteur de 504 000 euros à la clôture de la CPA, et à la baisse des prix des terrains restant à vendre, suite aux difficultés de commercialisation ;

- de prendre acte de la modification des équipements publics, approuvée en conseil municipal du 17 juin 2013, par la création d'un parking public, dans la zone 4, au-delà des voûtes SNCF et de son accès automobile

Par délibération en date du 28 septembre 2015, la collectivité a voté l'avenant n°4 de la C.P.A., signé le 30 septembre 2015. Cet avenant avait pour objet de :

- Prolonger la durée de la convention publique d'aménagement de 3 années supplémentaires, afin de permettre, la commercialisation et les négociations en cours mais aussi de suivre les futurs aménagements, ce qui porte son terme au 1^{er} novembre 2018 ;
- Prendre acte de la nouvelle participation de la collectivité à l'opération à hauteur de 404 768 euros qui tient compte de la baisse des recettes liée à la baisse des prix de vente des terrains.
- Prendre acte du renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 2 500 000 euros.

Par délibération en date du 11 avril 2016, le programme des équipements publics a été modifié pour détacher une parcelle d'espaces verts de 727 m² des Berges du Gier et sa cession pour le projet de complexe cinématographique.

Par délibération en date du 11 avril 2016, la collectivité a voté l'avenant n°5 de la C.P.A., signé le 19 mai 2016. Cet avenant avait pour objet de :

- d'approuver, la révision du prix de vente du foncier à la baisse suivant les nouvelles modalités négociées ;
- de prendre acte de la nouvelle participation d'équilibre de la Ville de Givors à hauteur de 367 071 euros en tenant compte de l'ensemble des évolutions tant en dépenses qu'en recettes de l'opération ;

Enfin, par délibération en date du 27 novembre 2017, la collectivité a voté l'avenant n°6 de la C.P.A., signé le 06 décembre 2017. Cet avenant avait pour objet de :

- Prendre acte de la nouvelle participation d'équilibre de la Ville de Givors à hauteur de 110 332 euros en tenant compte de l'ensemble des évolutions tant en dépenses qu'en recettes de l'opération,
- D'autoriser la SAGIM à utiliser ses fonds propres pour le financement de l'opération et à percevoir une rémunération de 0,75%.

L'historique de la convention publique d'aménagement, les opérations d'aménagement réalisées et la commercialisation du foncier de la ZAC VMC ont été présentés et adoptés par délibérations de la collectivité concédante à l'occasion du vote en conseil municipal des différents CRACL.

Pour mémoire :

- CRACL 2006 approuvé par délibération en date du 18 décembre 2006,

- CRACL 2007 approuvé par délibération en date du 29 janvier 2008,
- CRACL 2008 approuvé par délibération en date du 27 janvier 2009,
- CRACL 2009 approuvé par délibération en date du 30 septembre 2010,
- CRACL 2010 approuvé par délibération en date du 27 novembre 2017 (suite à l'annulation de la délibération du 13 octobre 2014),
- CRACL 2011 approuvé par délibération en date du 27 novembre 2017 (suite à l'annulation de la délibération du 16 octobre 2012),
- CRACL 2012 approuvé par délibération en date du 27 novembre 2017 (suite à l'annulation de la délibération du 15 octobre 2013),
- CRACL 2013 approuvé par délibération en date du 27 novembre 2017 (suite à l'annulation de la délibération du 13 octobre 2014),
- CRACL 2014 approuvé par délibération en date du 28 septembre 2015,
- CRACL 2015 approuvé par délibération en date du 17 octobre 2016,
- CRACL 2016 approuvé par délibération en date du 27 novembre 2017,
- CRACL 2017 approuvé par délibération en date du 25 juin 2018.

A ce jour, la société a :

- acquis les terrains nécessaires,
- effectué les travaux d'équipement de ces terrains, à l'exception des installations de logettes électriques en limite de parcelle non encore bâties,
- réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone, tels qu'ils sont prévus au cahier des charges et au bilan prévisionnel annexé au dossier de clôture de la convention publique d'aménagement,
- procédé à la commercialisation et la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de commercialisation 2018 de la zone, également annexé au dossier de clôture de la convention publique d'aménagement.
- rempli l'ensemble de ses engagements au titre de la convention publique d'aménagement.

Ainsi, la totalité des ouvrages d'infrastructures est remise à la commune et les diverses formalités, prévues à la convention publique d'aménagement, permettant de constater que la société s'est correctement acquittée de ses obligations, ont été exécutées.

Le traité de convention venant à expiration le 1^{er} novembre 2018, la société procède aux opérations de liquidation telles que définies dans la partie IV de la C.P.A « Modalités d'expiration de la Convention Publique d'Aménagement », et notamment suivant ses articles :

- article 29.1.2 relatif aux droits de reprise et de retour exercés par la collectivité concédante,
- article 30.2 relatif au règlement financier de l'expiration de la C.P.A.

C'est dans ce cadre que les comptes prévisionnels de clôture de l'opération, ont été établis par le cabinet d'expertise comptable SEMAPHORE, accompagnés des justificatifs suivants :

1. Un plan de commercialisation 2018 présentant la situation à l'expiration de la C.P.A. est annexé dans le dossier de clôture. Ce plan a été réalisé à partir du plan périmétrique établi par M. VARILLON, géomètre expert, sur lesquels apparaissent :

- a. Teintées en gris les parcelles cadastrées AN 309 et AN 315 et en vert les parcelles cadastrées AN 308 et AN 316, correspondant à l'emprise des équipements publics. Ces parcelles constituent les « biens de retour »,
- b. Teintés en mauve les parcelles cédées en 2010 (parcelles cadastrées AN 258, AN 261, AN 263, AN 264 et AN 265), en ocre les parcelles cédées en 2011 (parcelle cadastrée AN 311) en rose les parcelles cédées en 2012 (parcelles cadastrées AN 262 et 266), en hachuré les parcelles indivises gérées par l'Association syndicale libre des concessionnaires automobiles. L'ensemble de ces parcelles correspondent à l'emprise du foncier rétrocédé aux concessionnaires du Pôle automobile,
- c. Teintée en rouge la parcelle AN 311 cédée à la Métropole de Lyon pour le projet de Pôle Entrepreneurial, qui comprend un bâtiment de Pépinière d'entreprises en construction et un bâtiment à venir d'hôtel d'entreprises,
- d. Teintée en Bleue la parcelle AN 312 cédée à BBD5 pour la réalisation de locaux d'activités,
- e. Teintés en beige (parcelles cadastrées AN 310 et AN 313), l'emprise des terrains considérés comme « bien de reprise ». En effet, lesdites parcelles font l'objet d'un compromis de vente avec Cinémas RITZ (GIE Mégarama) pour le projet de complexe cinématographique, et seront rétrocédées au concédant.

2. Un bilan des surfaces acquises et des surfaces rétrocédées.

Au titre de l'article 29 de la convention publique d'aménagement, la ville de Givors est subrogée de plein droit dans les droits et obligations de la SAGIM au titre des biens de retour et biens de reprise tels que définis ci-avant, ainsi qu'au titre des travaux restant à accomplir en vue de l'installation de logettes électriques en limite de parcelle du foncier cédé à des tiers et non encore bâti (parcelle AN 311 pour le futur hôtel d'entreprise uniquement, parcelle AN 312 et AN 310).

Conformément aux dispositions de l'article 19.1 de la C.P.A., les biens de retour qui ont été remis au concédant seront rétrocédés par acte authentique au concédant.

Conformément aux dispositions de l'article 29.1.2, il doit être procédé au transfert de propriété par acte authentique au concédant des biens de reprise (parcelles destinées à des tiers et non encore rétrocédées définitivement). Il s'agit des parcelles AN 310, AN 313 précitées. Ce transfert se fera au prix de 727 980 euros HT correspondant au prix de vente des terrains approuvés par la Ville de Givors dans sa délibération du 17 octobre 2016 lors de la présentation du CRACL 2015.

L'application d'une TVA sur marge d'un montant de 100 991,09 euros, porte le coût de ce transfert de foncier à 828 971,09 euros TTC.

Pour information, dans un avis daté du 10 octobre 2018, France Domaine a estimé la valeur du foncier à 765 000 euros HT.

Au regard des dernières régularisations foncières et financières effectuées par l'aménageur, il est proposé que la commune acte l'arrêté prévisionnel des comptes de l'opération d'aménagement établi à l'expiration de la C.P.A et présenté dans le dossier de clôture annexé à la présente délibération. Il résulte de cet arrêté prévisionnel des comptes, un solde d'exploitation et des financements issus des emprunts et des avances consenties par le concédant.

Conformément à l'article 30.2 de la C.P.A., l'arrêté des comptes définitif est soumis au vote de la collectivité concédante au terme des opérations de liquidation : transfert des contrats, des biens, de l'actif et du passif et arrêté des comptes.

Sur la base du présent document arrêté par le concessionnaire, il est proposé aujourd'hui d'approuver le dossier de clôture de l'aménagement de la ZAC VMC, l'arrêté prévisionnel des comptes, de lancer les opérations de liquidation de la C.P.A. passées avec l'ex-COGEDI, SAGIM.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver l'acquisition des biens de reprise par la commune, qui sont les parcelles teintées en beige sur le plan de commercialisation 2018 (cadastrés AN 310 et AN 313), conformément au plan ci-joint réalisé à partir du plan périmétrique établi par M. VARILLON, géomètre expert, pour un prix de 828 971,09 euros TTC. L'acte de cession sera reçu par Maître Bazaille, notaire à Givors ;
- D'approuver l'acquisition des biens de retour par la commune, qui sont les équipements publics teintés en gris (Voirie cadastrée AN 309 et parking cadastré AN 315) ainsi que les équipements publics teintés en vert (cadastrés AN 308 et AN 316), pour un prix symbolique d'un euro TTC avec dispense de versement. L'acte de cession sera reçu par Maître Bazaille, notaire à Givors ;
- D'accepter que la commune se subroge à la SAGIM dans ses droits et obligations au titre des biens de retour et biens de reprise ainsi rétrocedés ;
- D'accepter que la commune se subroge à la SAGIM au titre des travaux restant à accomplir en vue du raccordement électrique des bâtiments à venir sur le site ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents relatifs aux transferts des droits et obligations précités ;
- D'approuver le dossier de clôture et l'arrêté prévisionnel des comptes à l'expiration de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC VMC, présenté par la SAGIM dans le dossier ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 16 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (M. PALANDRE, A. PELOSATO, A. MELLIES, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) ET 8 REFUS DE VOTE (JANNOT, P. BOUTY par procuration, V. BADIN, C. BRACCO, A. SEMARI, JF. GAGNEUR, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA par procuration) :

- APPROUVE l'acquisition des biens de reprise par la commune, qui sont les parcelles teintées en beige sur le plan de commercialisation 2018 (cadastrés AN 310 et AN 313), conformément au plan ci-joint réalisé à partir du plan périmétrique établi par M. VARILLON, géomètre expert, pour un prix de 828 971,09 euros TTC. L'acte de cession sera reçu par Maître Bazaille, notaire à Givors ;
- APPROUVE l'acquisition des biens de retour par la commune, qui sont les équipements publics teintés en gris (Voirie cadastrée AN 309 et parking cadastré AN 315) ainsi que les équipements publics teintés en vert (cadastrés AN 308 et AN 316), pour un prix symbolique d'un euro TTC avec dispense de versement. L'acte de cession sera reçu par Maître Bazaille, notaire à Givors ;
- ACCEPTE que la commune se subroge à la SAGIM dans ses droits et obligations au titre des biens de retour et biens de reprise ainsi rétrocedés ;
- ACCEPTE que la commune se subroge à la SAGIM au titre des travaux restant à accomplir en vue du raccordement électrique des bâtiments à venir sur le site ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents relatifs aux transferts des droits et obligations précités ;

1000

- APPROUVE le dossier de clôture et l'arrêté prévisionnel des comptes à l'expiration de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC VMC, présenté par la SAGIM dans le dossier ci-joint.


POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNIER
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°24

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

ZAC VMC : DOSSIER DE CLÔTURE ET OPERATIONS DE LIQUIDATION A L'EXPIRATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC VMC

RAPPORTEUR : A. SEMARI

Par délibération en date du 16 juin 2005, la commune de Givors a délibéré pour la création d'une zone d'aménagement concertée sur le site VMC pour œuvrer à la reconversion économique de l'ancienne verrerie.

Par délibération du conseil municipal du 16 juin 2005, il a été attribué à la CODEGI la réalisation de l'opération d'aménagement de la future zone d'aménagement concertée des anciennes usines VMC par le biais d'une convention publique d'aménagement (CPA).

A ce titre, la CODEGI se voyait confier une superficie d'environ 9,9 ha et signait la convention publique d'aménagement le 02 novembre 2005.

Les missions de l'aménageur définies à l'article 2 de la CPA, consistent ainsi à :

- Procéder aux études nécessaires à la réalisation du projet et notamment l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC...
- Procéder aux acquisitions foncières sur le site. Les terrains de la ZAC ont été acquis par la CODEGI auprès d'EPORA. Ce dernier en ayant acquis préalablement les fonciers du site auprès du dernier exploitant, a assuré une première phase d'intervention en réalisant les opérations de démolition des bâtiments existants et de dépollution du site,
- Aménager les sols, réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération et destinés à être remis au concédant. Le programme initial des équipements publics défini dans le dossier de réalisation de la ZAC, comprend les voiries primaires et réseaux structurants, et des aménagements paysagers notamment le long des berges du Gier. Par la suite, la réalisation du parking de la verrerie sera intégrée après modification du programme d'équipement public.
- Commercialiser les terrains sur lesquels viendront s'implanter les futurs bâtiments à édifier dans

le périmètre de la ZAC.

- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

Le dossier de réalisation a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2006.

Lors de ce même conseil municipal, la commune de Givors a approuvé le programme d'équipements publics de la ZAC VMC.

Les objectifs et enjeux de développement de la ZAC, ainsi que les orientations quant aux formes d'urbanisation sont les suivants :

- Désenclaver le site VMC et le mettre en relation avec les quartiers périphériques et les pôles d'attractivité proches ;
- Revitaliser le bassin d'emploi pour pallier à la disparition d'emplois qu'implique une désindustrialisation massive ;
- Respecter l'environnement, en particulier les bords du Gier ;
- Améliorer les liaisons et notamment l'accessibilité et la desserte du site VMC ;
- Anticiper le développement urbain dans un contexte d'agglomération ;
- Valoriser le patrimoine urbain afin d'éviter l'exemple de friches industrielles qui restent des années en l'état.

Par délibération en date du 27 janvier 2009, la collectivité a voté l'avenant n°1 de la C.P.A., signé le 18 mars 2009. Cet avenant avait pour objet :

- de prolonger la durée de la concession de deux années supplémentaires par rapport à la durée fixée dans la convention initiale (article 5), ce qui porte son terme au 1er novembre 2012.
- de prendre acte de la nouvelle participation à l'équilibre de l'opération tenant compte de l'ensemble des coûts supplémentaires rencontrés lors de la mise en œuvre de ce projet et de la réalisation par l'aménageur du compactage dynamique des parcelles à commercialiser.

Par délibération en date du 16 octobre 2012, la collectivité a voté l'avenant n°2 de la C.P.A., signé le 26 octobre 2012. Cet avenant avait pour objet :

- de prolonger la durée de la convention d'une année supplémentaire pour permettre de finaliser la commercialisation des terrains aménagés et assurer la remise des ouvrages, ce qui porte son terme au 1er novembre 2013 ;
- de prendre acte de la nouvelle participation de la collectivité au coût de l'opération tenant compte de l'ensemble des évolutions tant en dépenses qu'en recettes, suite en particulier à la cession d'un terrain dans le cadre d'un montage par bail à construction ;
- d'accorder le règlement d'une avance financière à réaliser par la Ville de Givors à hauteur de 504 000 € à la clôture de la CPA, correspondant au montant des loyers à encaisser par la ville de Givors dès lors qu'elle aura récupéré le bénéfice du bail à construction.

Le 17 juin 2013, le programme des équipements publics a été modifié pour intégrer la création d'un parking public d'environ 70 à 80 places dans la zone 4.

Par délibération en date du 15 octobre 2013, la collectivité a voté l'avenant n°3 de la C.P.A., signé le 27 novembre 2013. Cet avenant avait pour objet :

- de prolonger la durée de la convention publique d'aménagement de 2 années supplémentaires, afin de permettre, à la fois, la réalisation d'un parking public, au-delà des voûtes SNCF et de son accès automobile, et la commercialisation des terrains importants restants, suite à l'abandon des promesses de vente 2012, ce qui porte son terme au 1^{er} novembre 2015 ;
- de prendre acte de la nouvelle participation de l'opération tenant compte de l'ensemble des évolutions tant en dépenses qu'en recettes, suite en particulier à : l'abandon des promesses de

vente passées en 2012 en raison d'un défaut d'obtention de prêt bancaire : Boucheries André et cession en bail à construction avec la jardinerie Delbard, et de ce fait, renonciation au règlement d'une avance financière à réaliser par la Ville de Givors à hauteur de 504 000 euros à la clôture de la CPA, et à la baisse des prix des terrains restant à vendre, suite aux difficultés de commercialisation ;

- de prendre acte de la modification des équipements publics, approuvée en conseil municipal du 17 juin 2013, par la création d'un parking public, dans la zone 4, au-delà des voûtes SNCF et de son accès automobile

Par délibération en date du 28 septembre 2015, la collectivité a voté l'avenant n°4 de la C.P.A., signé le 30 septembre 2015. Cet avenant avait pour objet de :

- Prolonger la durée de la convention publique d'aménagement de 3 années supplémentaires, afin de permettre, la commercialisation et les négociations en cours mais aussi de suivre les futurs aménagements, ce qui porte son terme au 1^{er} novembre 2018 ;
- Prendre acte de la nouvelle participation de la collectivité à l'opération à hauteur de 404 768 euros qui tient compte de la baisse des recettes liée à la baisse des prix de vente des terrains.
- Prendre acte du renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 2 500 000 euros.

Par délibération en date du 11 avril 2016, le programme des équipements publics a été modifié pour détacher une parcelle d'espaces verts de 727 m² des Berges du Gier et sa cession pour le projet de complexe cinématographique.

Par délibération en date du 11 avril 2016, la collectivité a voté l'avenant n°5 de la C.P.A., signé le 19 mai 2016. Cet avenant avait pour objet de :

- d'approuver, la révision du prix de vente du foncier à la baisse suivant les nouvelles modalités négociées ;
- de prendre acte de la nouvelle participation d'équilibre de la Ville de Givors à hauteur de 367 071 euros en tenant compte de l'ensemble des évolutions tant en dépenses qu'en recettes de l'opération ;

Enfin, par délibération en date du 27 novembre 2017, la collectivité a voté l'avenant n°6 de la C.P.A., signé le 06 décembre 2017. Cet avenant avait pour objet de :

- Prendre acte de la nouvelle participation d'équilibre de la Ville de Givors à hauteur de 110 332 euros en tenant compte de l'ensemble des évolutions tant en dépenses qu'en recettes de l'opération,
- D'autoriser la SAGIM à utiliser ses fonds propres pour le financement de l'opération et à percevoir une rémunération de 0,75%.

L'historique de la convention publique d'aménagement, les opérations d'aménagement réalisées et la commercialisation du foncier de la ZAC VMC ont été présentés et adoptés par délibérations de la collectivité concédante à l'occasion du vote en conseil municipal des différents CRACL.

Pour mémoire :

- CRACL 2006 approuvé par délibération en date du 18 décembre 2006,

- CRACL 2007 approuvé par délibération en date du 29 janvier 2008,
- CRACL 2008 approuvé par délibération en date du 27 janvier 2009,
- CRACL 2009 approuvé par délibération en date du 30 septembre 2010,
- CRACL 2010 approuvé par délibération en date du 27 novembre 2017 (suite à l'annulation de la délibération du 13 octobre 2014),
- CRACL 2011 approuvé par délibération en date du 27 novembre 2017 (suite à l'annulation de la délibération du 16 octobre 2012),
- CRACL 2012 approuvé par délibération en date du 27 novembre 2017 (suite à l'annulation de la délibération du 15 octobre 2013),
- CRACL 2013 approuvé par délibération en date du 27 novembre 2017 (suite à l'annulation de la délibération du 13 octobre 2014),
- CRACL 2014 approuvé par délibération en date du 28 septembre 2015,
- CRACL 2015 approuvé par délibération en date du 17 octobre 2016,
- CRACL 2016 approuvé par délibération en date du 27 novembre 2017,
- CRACL 2017 approuvé par délibération en date du 25 juin 2018.

A ce jour, la société a :

- acquis les terrains nécessaires,
- effectué les travaux d'équipement de ces terrains, à l'exception des installations de logettes électriques en limite de parcelle non encore bâties,
- réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone, tels qu'ils sont prévus au cahier des charges et au bilan prévisionnel annexé au dossier de clôture de la convention publique d'aménagement,
- procédé à la commercialisation et la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de commercialisation 2018 de la zone, également annexé au dossier de clôture de la convention publique d'aménagement.
- rempli l'ensemble de ses engagements au titre de la convention publique d'aménagement.

Ainsi, la totalité des ouvrages d'infrastructures est remise à la commune et les diverses formalités, prévues à la convention publique d'aménagement, permettant de constater que la société s'est correctement acquittée de ses obligations, ont été exécutées.

Le traité de convention venant à expiration le 1^{er} novembre 2018, la société procède aux opérations de liquidation telles que définies dans la partie IV de la C.P.A « Modalités d'expiration de la Convention Publique d'Aménagement », et notamment suivant ses articles :

- article 29.1.2 relatif aux droits de reprise et de retour exercés par la collectivité concédante,
- article 30.2 relatif au règlement financier de l'expiration de la C.P.A.

C'est dans ce cadre que les comptes prévisionnels de clôture de l'opération, ont été établis par le cabinet d'expertise comptable SEMAPHORE, accompagnés des justificatifs suivants :

1. Un plan de commercialisation 2018 présentant la situation à l'expiration de la C.P.A. est annexé dans le dossier de clôture. Ce plan a été réalisé à partir du plan périmétrique établi par M. VARILLON, géomètre expert, sur lesquels apparaissent :

- a. Teintées en gris les parcelles cadastrées AN 309 et AN 315 et en vert les parcelles cadastrées AN 308 et AN 316, correspondant à l'emprise des équipements publics. Ces parcelles constituent les « biens de retour »,
- b. Teintés en mauve les parcelles cédées en 2010 (parcelles cadastrées AN 258, AN 261, AN 263, AN 264 et AN 265), en ocre les parcelles cédées en 2011 (parcelle cadastrée AN 311) en rose les parcelles cédées en 2012 (parcelles cadastrées AN 262 et 266), en hachuré les parcelles indivises gérées par l'Association syndicale libre des concessionnaires automobiles. L'ensemble de ces parcelles correspondent à l'emprise du foncier rétrocédé aux concessionnaires du Pôle automobile,
- c. Teintée en rouge la parcelle AN 311 cédée à la Métropole de Lyon pour le projet de Pôle Entrepreneurial, qui comprend un bâtiment de Pépinière d'entreprises en construction et un bâtiment à venir d'hôtel d'entreprises,
- d. Teintée en Bleue la parcelle AN 312 cédée à BBD5 pour la réalisation de locaux d'activités,
- e. Teintés en beige (parcelles cadastrées AN 310 et AN 313), l'emprise des terrains considérés comme « bien de reprise ». En effet, lesdites parcelles font l'objet d'un compromis de vente avec Cinémas RITZ (GIE Mégarama) pour le projet de complexe cinématographique, et seront rétrocédées au concédant.

2. Un bilan des surfaces acquises et des surfaces rétrocédées.

Au titre de l'article 29 de la convention publique d'aménagement, la ville de Givors est subrogée de plein droit dans les droits et obligations de la SAGIM au titre des biens de retour et biens de reprise tels que définis ci-avant, ainsi qu'au titre des travaux restant à accomplir en vue de l'installation de logettes électriques en limite de parcelle du foncier cédé à des tiers et non encore bâti (parcelle AN 311 pour le futur hôtel d'entreprise uniquement, parcelle AN 312 et AN 310).

Conformément aux dispositions de l'article 19.1 de la C.P.A., les biens de retour qui ont été remis au concédant seront rétrocédés par acte authentique au concédant.

Conformément aux dispositions de l'article 29.1.2, il doit être procédé au transfert de propriété par acte authentique au concédant des biens de reprise (parcelles destinées à des tiers et non encore rétrocédées définitivement). Il s'agit des parcelles AN 310, AN 313 précitées. Ce transfert se fera au prix de 727 980 euros HT correspondant au prix de vente des terrains approuvés par la Ville de Givors dans sa délibération du 17 octobre 2016 lors de la présentation du CRACL 2015.

L'application d'une TVA sur marge d'un montant de 100 991,09 euros, porte le coût de ce transfert de foncier à 828 971,09 euros TTC.

Pour information, dans un avis daté du 10 octobre 2018, France Domaine a estimé la valeur du foncier à 765 000 euros HT.

Au regard des dernières régularisations foncières et financières effectuées par l'aménageur, il est proposé que la commune acte l'arrêté prévisionnel des comptes de l'opération d'aménagement établi à l'expiration de la C.P.A et présenté dans le dossier de clôture annexé à la présente délibération. Il résulte de cet arrêté prévisionnel des comptes, un solde d'exploitation et des financements issus des emprunts et des avances consenties par le concédant.

Conformément à l'article 30.2 de la C.P.A., l'arrêté des comptes définitif est soumis au vote de la collectivité concédante au terme des opérations de liquidation : transfert des contrats, des biens, de l'actif et du passif et arrêté des comptes.

Sur la base du présent document arrêté par le concessionnaire, il est proposé aujourd'hui d'approuver le dossier de clôture de l'aménagement de la ZAC VMC, l'arrêté prévisionnel des comptes, de lancer les opérations de liquidation de la C.P.A. passées avec l'ex-COGEDI, SAGIM.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver l'acquisition des biens de reprise par la commune, qui sont les parcelles teintées en beige sur le plan de commercialisation 2018 (cadastrés AN 310 et AN 313), conformément au plan ci-joint réalisé à partir du plan périmétrique établi par M. VARILLON, géomètre expert, pour un prix de 828 971,09 euros TTC. L'acte de cession sera reçu par Maître Bazaille, notaire à Givors ;
- D'approuver l'acquisition des biens de retour par la commune, qui sont les équipements publics teintés en gris (Voirie cadastrée AN 309 et parking cadastré AN 315) ainsi que les équipements publics teintés en vert (cadastrés AN 308 et AN 316), pour un prix symbolique d'un euro TTC avec dispense de versement. L'acte de cession sera reçu par Maître Bazaille, notaire à Givors ;
- D'accepter que la commune se subroge à la SAGIM dans ses droits et obligations au titre des biens de retour et biens de reprise ainsi rétrocédés ;
- D'accepter que la commune se subroge à la SAGIM au titre des travaux restant à accomplir en vue du raccordement électrique des bâtiments à venir sur le site ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents relatifs aux transferts des droits et obligations précités ;
- D'approuver le dossier de clôture et l'arrêté prévisionnel des comptes à l'expiration de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC VMC, présenté par la SAGIM dans le dossier ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 16 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (M. PALANDRE, A. PELOSATO, A. MELLIES, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) ET 8 REFUS DE VOTE (JANNOT, P. BOUTY par procuration, V. BADIN, C. BRACCO, A. SEMARI, JF. GAGNEUR, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA par procuration) :

- APPROUVE l'acquisition des biens de reprise par la commune, qui sont les parcelles teintées en beige sur le plan de commercialisation 2018 (cadastrés AN 310 et AN 313), conformément au plan ci-joint réalisé à partir du plan périmétrique établi par M. VARILLON, géomètre expert, pour un prix de 828 971,09 euros TTC. L'acte de cession sera reçu par Maître Bazaille, notaire à Givors ;
- APPROUVE l'acquisition des biens de retour par la commune, qui sont les équipements publics teintés en gris (Voirie cadastrée AN 309 et parking cadastré AN 315) ainsi que les équipements publics teintés en vert (cadastrés AN 308 et AN 316), pour un prix symbolique d'un euro TTC avec dispense de versement. L'acte de cession sera reçu par Maître Bazaille, notaire à Givors ;
- ACCEPTE que la commune se subroge à la SAGIM dans ses droits et obligations au titre des biens de retour et biens de reprise ainsi rétrocédés ;
- ACCEPTE que la commune se subroge à la SAGIM au titre des travaux restant à accomplir en vue du raccordement électrique des bâtiments à venir sur le site ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents relatifs aux transferts des droits et obligations précités ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2018

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20181203-DEL_201812_024-DE

- APPROUVE le dossier de clôture et l'arrêté prévisionnel des comptes à l'expiration de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC VMC, présenté par la SAGIM dans le dossier ci-joint.

POUR EXTRAIT CONFIRMÉ
CHRISTIANE CHÉRI
MAIRE DE GIVORS





MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
 Affichage compte rendu : 06/12/2018
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
 SECRÉTAIRE : J-J ROUTABOUL

N°25

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de certains actes de gestion courante.

En application de la délibération n°04, du 25 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a délégué à la Maire certaines délégations, il est rendu compte au conseil municipal, par la présente, des actes accomplis en vertu de cette délégation.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a pris les décisions suivantes :

Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Un avenant relatif au marché de travaux de réhabilitation de la Médiathèque Max-Pol Fouchet avec la société **Botta** pour corriger une erreur matérielle au sein de la DPGF. **L'acceptation du sous-traitant Leloup** pour le marché de travaux de réhabilitation du palais des sports Salvador Allende, lot n°9 – ascenseur – GTC pour un montant maximum de 1485.00 euros hors taxes. Un avenant au marché concernant les travaux de construction du groupe scolaire Freydière - Gare lot n°01 avec la société **NGE** pour une plus-value de 22 967.00 euros hors taxes. **L'acceptation du sous-traitant IMG** pour le marché de travaux de construction du groupe scolaire Freydière - Gare – lot n° 4 – gros œuvre pour un montant maximum de 12 800 euros hors taxes. Un marché public concernant les travaux de construction du groupe scolaire – Freydière gare, lot n°9 :

menuiseries intérieures avec la société **Guillon SA**, sise 12 rue Frédéric Mistral, 38370 Les Roches de Condrieu, pour un montant de 342 000.00 euros hors taxes. Un marché public pour les travaux de réhabilitation des tennis municipaux existants avec la société **Laquet tennis** sise 643 route de Beaurepaire, 26 210 Lapeyrouse Mornay, conclu pour un montant de 159 940.60 euros hors taxes. **L'acceptation du sous-traitant MUJAGIC** pour le marché de travaux de réhabilitation du palais des sports Salvador Allende, lot n°4 : Isolation thermique par l'extérieur pour un montant maximum de 9 000 euros hors taxes.

Concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRÂCIEUX

Un local communal de 10 m² à l'association **AFI** sis Maison des services publics, 6 rue Jacques Prévert du 2 novembre au 31 décembre 2018. Un local communal de 80 m² à l'association **CERTA** sis 28 rue Joseph Longarini du 17 septembre 2018 au 28 février 2019, sa valorisation est estimée à 1954.80 euros.

Concernant la passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes :

Une indemnité de sinistre d'un montant de 1500.00 euros de Groupama concernant **dégradations d'un poteau électrique situé au carrefour Y. Gargarine**. Une indemnité de sinistre d'un montant de 6150.60 euros de Groupama concernant **dégradations d'un poteau électrique situé au carrefour Y. Gargarine**. Une indemnité de sinistre d'un montant de 448.20 euros de la SMACL concernant la **dégradation barrière place Jean Jaurès**. Une indemnité de sinistre d'un montant de 612.00 euros de la SMACL concernant la **dégradation d'un tableau interactif à l'école P. Langevin**. Une indemnité de sinistre d'un montant de 3103.40 euros de Groupama concernant **l'accrochage du véhicule Renault immatriculé CK-385-MQ**.


POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNA
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Convocation : 27/11/2018
Affichage compte rendu : 06/12/2018
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : J-J ROUTABOUL

N°25

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, MELLIES, CHARRIER, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Monsieur LONOCE a donné procuration à Monsieur OZEL, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER, Monsieur BOUDJELLABA a donné procuration à Madame PERRIER.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de certains actes de gestion courante.

En application de la délibération n°04 du 25 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a délégué à la Maire certaines délégations, il est rendu compte au conseil municipal, par la présente, des actes accomplis en vertu de cette délégation.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a pris les décisions suivantes :

Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Un avenant relatif au marché de travaux de réhabilitation de la Médiathèque Max-Pol Fouchet avec la société Botta pour corriger une erreur matérielle au sein de la DPGF. **L'acceptation du sous-traitant Leloup** pour le marché de travaux de réhabilitation du palais des sports Salvador Allende, lot n°9 – ascenseur – GTC pour un montant maximum de 1485.00 euros hors taxes. Un avenant au marché concernant les travaux de construction du groupe scolaire Freydière - Gare lot n°01 avec la société NGE pour une plus-value de 22 967.00 euros hors taxes. **L'acceptation du sous-traitant IMG** pour le marché de travaux de construction du groupe scolaire Freydière - Gare – lot n ° 4 – gros œuvre pour un montant maximum de 12 800 euros hors taxes. Un marché public concernant les travaux de construction du groupe scolaire – Freydière gare, lot n°9 :

menuiseries intérieures avec la société **Guillon SA**, sise 12 rue Frédéric Mistral, 38370 Les Roches de Condrieu, pour un montant de 342 000.00 euros hors taxes. Un marché public pour les travaux de réhabilitation des tennis municipaux existants avec la société **Laquet tennis** sise 643 route de Beaurepaire, 26 210 Lapeyrouse Mornay, conclu pour un montant de 159 940.60 euros hors taxes. **L'acceptation du sous-traitant MUJAGIC** pour le marché de travaux de réhabilitation du palais des sports Salvador Allende, lot n°4 : Isolation thermique par l'extérieur pour un montant maximum de 9 000 euros hors taxes.

Concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRACIEUX

Un local communal de 10 m² à l'association **AFI** sis Maison des services publics, 6 rue Jacques Prévert du 2 novembre au 31 décembre 2018. Un local communal de 80 m² à l'association **CERTA** sis 28 rue Joseph Longarini du 17 septembre 2018 au 28 février 2019, sa valorisation est estimée à 1954.80 euros.

Concernant la passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes :

Une indemnité de sinistre d'un montant de 1500.00 euros de Groupama concernant **dégradations d'un poteau électrique situé au carrefour Y. Gargarine**. Une indemnité de sinistre d'un montant de 6150.60 euros de Groupama concernant **dégradations d'un poteau électrique situé au carrefour Y. Gargarine**. Une indemnité de sinistre d'un montant de 448.20 euros de la SMACL concernant la **dégradation barrière place Jean Jaurès**. Une indemnité de sinistre d'un montant de 612.00 euros de la SMACL concernant la **dégradation d'un tableau interactif à l'école P. Langevin**. Une indemnité de sinistre d'un montant de 3103.40 euros de Groupama concernant **l'accrochage du véhicule Renault immatriculé CK-385-MQ**.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



Conseil Municipal du 26 novembre 2018

Vœu du conseil municipal pour une fiscalité écologiste juste

Vœu déposé par le Groupe des Elus Communistes et Républicains

Défendu par Hocine Haoues, conseiller municipal

Depuis l'élection du président de la République, la politique du gouvernement de notre pays s'apparente à un rouleau compresseur libéral. Désormais qualifié de Président des Riches, les principales mesures fiscales de ce gouvernement favorisent les 1% les plus riches de notre pays au détriment des familles modestes, des retraités et des classes moyennes.

Le quinquennat Macron a commencé par une liste de cadeaux aux plus fortunés : suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), de la progressivité des impôts sur les gros revenus, doublement de la baisse des cotisations sociales en 2019 avec 40 milliards sans créer d'emplois, aucune mesure pour empêcher la fraude fiscale massive des grands groupes et grandes fortunes. Les cadeaux aux plus fortunés et aux entreprises sont payés par des politiques alourdies contre les plus modestes : hausse de la CSG, gel des APL, retraites augmentées en dessous de l'inflation, blocage des salaires, austérité généralisée.

Après que les retraités aient manifesté pour refuser de payer seuls, via l'augmentation de la CSG, pour la solidarité intergénérationnelle, ce sont maintenant des milliers de femmes et d'hommes qui, en colère et à bout de force, revêtent le fameux Gilet Jaune. En effet, qui peut accepter le sentiment d'injustice sociale entretenu par un gouvernement qui manie le mépris et infantilise les citoyens. Ainsi, les augmentations successives des taxes sur le carburant ne vont pas financer la transition écologique. A Givors, de nombreux habitants se sont exprimés ces derniers jours. Le groupe communiste et républicain partage cette colère et propose au conseil municipal d'interpeller le gouvernement.

La taxe et la TVA sur l'essence, c'est 60% du prix du litre. Et pour les entreprises du secteur, c'est 10% de marge. Les taxes à la consommation, comme la TVA et la taxe essence, sont des impôts totalement injustes qui pénalisent bien plus les plus pauvres que les riches.

Le groupe Total, qui vend du pétrole et de l'essence, triche avec l'impôt sur les sociétés, encaisse pourtant de gigantesque profits (9 milliards en 2017) qui bénéficient largement à ses actionnaires (plus de 11% de rentabilité de l'action).

Personne ne peut nier que cette transition écologique est nécessaire et urgente mais pour la réussir il faut la financer par des mesures justes socialement. Il est inconcevable que les habitants les plus modestes et les classes moyennes soient contraintes de payer en lieu et place des sociétés d'autoroutes, des grands groupes pétroliers ou des ménages les plus riches de notre pays.

Parce que l'écologie ne peut consister à taper dans le portefeuille des plus modestes le conseil municipal de Givors :

- DEMANDE au gouvernement de revenir sur cette augmentation des taxes sur les carburants
- DEMANDE au gouvernement de mettre en place une fiscalité écologique réellement efficace et juste socialement
- PROPOSE au gouvernement d'étudier les propositions formulées dans ce vœu
- AFFIRME son attachement à un impôt progressif et juste

Vœu déposé par le groupe Givors Bleu marine

Vœu : Le conseil municipal de Givors solidaire du mouvement des gilets jaunes !

Le samedi 17 novembre 2018, le mouvement des gilets jaunes a connu un record d'affluence à Givors : près de 1000 personnes se sont mobilisées sur trois ronds-points de la ville pour alerter le Gouvernement sur les conséquences dramatiques de l'augmentation des taxes sur les carburants pour le pouvoir d'achat des travailleurs et des foyers les plus modestes. Une mobilisation sans précédent qui confirme bien l'urgence d'agir concrètement car dès le 1^{er} janvier 2019, de nombreux concitoyens risquent d'être confrontés à de sérieuses difficultés pour boucler les fins de mois. Avec le prélèvement à la source, ceux qui n'étaient pas mensualisés risquent de trouver l'addition particulièrement salée.

Soucieux de défendre le pouvoir d'achat des Givordines et des Givordins, le Conseil municipal de Givors apporte son soutien au mouvement des gilets jaunes. Il demande au Gouvernement et au Premier ministre Edouard Philippe, d'annuler l'augmentation des taxes sur les carburants et d'engager un grand plan en faveur du pouvoir d'achat des classes populaires et des classes moyennes.

MISSION LOCALE : LE SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION, POUR ET AVEC LES JEUNES, DANS LES TERRITOIRES AVEC LES ELUS, LES ENTREPRISES ET LES PARTENAIRES

CADRE NATIONAL :

Les Missions Locales, présidées par les représentants des collectivités locales, organisent le Service public de l'accompagnement et de l'insertion de tous les jeunes :

- Elles pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet territorial et partenarial, favorisant l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie, en partant de leurs projets, en lien avec les partenaires et en prise direct avec le contexte socioéconomique des bassins d'emploi.
- Elles mettent en œuvre le droit à l'accompagnement des jeunes pour lutter contre leur pauvreté, en mobilisant dans le cadre du PACEA*, les différents outils comme la garantie Jeunes, les Parcours Emploi Compétences, la formation des jeunes, l'alternance...
- Elles organisent l'accompagnement global du parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie, pour et avec près d'1.3 million de jeunes notamment les plus démunis : 427 000 sont accueillis pour la première fois, 27% habitent un territoire isolé, 44% à un niveau inférieur au baccalauréat, près de 40% de ces jeunes ne sont pas inscrits à Pôle Emploi.
- Les Missions Locales sont reconnues, pour leurs compétences, pour la qualité de leurs interventions, plébiscitées par les jeunes et pour leurs initiatives visant à adapter les dispositifs aux besoins des jeunes.
- Leurs actions s'inscrivent dans une concertation étroite avec de nombreux partenaires que ce soit les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises ou d'autres acteurs comme Pôle Emploi, les Maisons de l'Emploi, les PLIE, les associations d'action sociale, les services jeunesse et politique de la ville, etc.

Les éventuelles expérimentations annoncées de fusion de Missions Locales avec Pôle Emploi, si elles sont mises en œuvre, vont remettre en cause, à la fois, la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des jeunes, et l'ancrage territorial des Missions Locales, avec l'engagement politique et financier fort des élus, gages de la performance de leurs actions.

CADRE LOCAL :

Depuis plus de 35 ans, la Mission Locale Rhône Sud intervient sur un territoire de 20 communes. Grâce à ses 3 antennes et 7 permanences, elle a été en contact en 2017 avec 2147 jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dont 1062 ont bénéficié d'un accompagnement global et individualisé. Parmi eux, 422 jeunes ont été accueillis pour la première fois, dont 12% étaient mineurs, 45% avaient un niveau inférieur au bac et près de 45% n'étaient pas inscrits au Pôle Emploi. Grâce à ses partenaires et à son offre de services en direction des jeunes et des entreprises, 670 contrats de travail ont été signés par les jeunes, ainsi que 18 contrats d'apprentissage et 11 contrats de professionnalisation. 129 jeunes sont entrés en formation et 130 jeunes ont été accompagnés dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes.

VŒU :

Les élus du Conseil Municipal rappellent :

- Leur attachement à la Mission Locale Rhône Sud avec :
 - Un pilotage par des élus locaux, dans un souci de proximité et de maillage territorial efficace.
 - Une gouvernance associative locale, qui permet de s'adapter aux besoins des jeunes et du territoire.
 - Des actions territorialisées avec les jeunes et les entreprises, définies par le cadre-commun de référence de son offre de service.
- L'importance de la prise en compte globale des attentes et de la participation des jeunes notamment les plus démunis, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- Leur souhait du renforcement de la coopération avec Pôle Emploi afin d'améliorer les services proposés tant pour le suivi des jeunes inscrits ou non comme demandeurs d'emploi, dans une logique de parcours global d'insertion, que pour les actions auprès des acteurs économiques.

Les élus du Conseil Municipal :

- Refusent de participer à toute expérimentation de fusion des Missions Locales au sein de Pôle Emploi.
- Soutiennent toutes les démarches visant à faire reconnaître le rôle central des Missions Locales comme le service public de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes, à promouvoir son projet, sa gouvernance, son identité, son autonomie et la qualité de ses actions plébiscitées par les jeunes eux-mêmes.
- Souhaitent le renforcement du partenariat avec Pôle Emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises, avec l'interconnexion des systèmes d'information, la complémentarité des offres de service de chacun et la coordination définies dans le cadre de projets territoriaux de coopération.

* PACEA : Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie.